



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-046

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /

69-2022-03-25-00003 - AGUniHA Mars2022 Délibérations&Annexes (57 pages)

Page 3

69-2022-03-25-00002 - UniHA Admission adhérentsUniHA mars2022 (31 pages)

Page 61

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2022-03-25-00004 - ARS DOS 2022 03 25-17 0155 (4 pages)

Page 93

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-03-25-00003

AGUniHA Mars2022 Délibérations&Annexes

Le mardi 17 décembre 2021

Assemblée Générale Numérique UniHA du 08 au 15 décembre 2021

Procès-verbal

L'exposé des projets de délibérations a été présenté les 24 et 25 novembre 2021 en visioconférence.

L'ensemble des personnes invitées à délibérer est destinataire de la note de présentation des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ce document a été transmis aux membres de l'assemblée générale par message en date du 1^{er} décembre 2021.

	En million
Nombre total de voix	13 407 052
Nombre de voix présentes	7 287 243
Nombre d'émargements	7 287 243
Taux de participation	54,35 %

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire numérique du mois de juin 2022

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°24 : délibération portant approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire numérique du mois de juin 2021	Oui	7 111 408
	Non	0
	Abst.	175 835

Approbation de la décision modificative à l'EPRD 2021

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°25 : délibération portant approbation de la décision modificative à l'EPRD 2021	Oui	7 199 006
	Non	0
	Abst.	88 237

Approbation du Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2024

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°26 : délibération portant approbation du Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2024	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Approbation du projet de l'EPRD 2022 et application des abonnements 2022

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°27 : délibération portant approbation du projet de l'EPRD 2022 et application des abonnements 2022	Oui	7 109 063
	Non	0
	Abst.	178 180

Ratification de la feuille de route 2022

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°28 : délibération portant ratification de la feuille de route 2022	Oui	7 165 161
	Non	0
	Abst.	122 082

Election des membres du conseil d'administration du GCS UniHA

Chacun des candidats a enregistré une vidéo présentant sa candidature.

Chacune d'entre elles est mise à disposition des membres de l'assemblée générale.

		Nbre de voix
Résolution n°29 : Elections de membres du Conseil d'Administration du GCS UniHA <i>(Un seul mandat à pourvoir. La personne élue est celle qui rassemble le plus grand nombre de suffrages)</i>		
Collège 1 : établissement support de GHT		
Collège des directeurs généraux de CH - Vice-président Pierre Thépot - directeur général GH La Rochelle-Ré-Aunis		7 240 503
Collège des directeurs des achats de CHU Nicolas Savale - directeur des achats - CHU Clermont-Ferrand		7 214 583
Collège des pharmaciens de CH Valérie Hebert - Pharmacien responsable des achats de médicaments - CH Perpignan		7 207 063
Candidature libre Christophe Bacou - directeur général adjoint - AP-H Marseille		7 007 932

	Nbre de voix
Résolution n°29 : Elections de membres du Conseil d'Administration du GCS UniHA <i>(Un seul mandat à pourvoir. La personne élue est celle qui rassemble le plus grand nombre de suffrages)</i>	
Candidature libre Léonard Dupé - directeur des achats - CHU Rennes	6 894 068
Candidature libre Sophie Dupuy - directeur des achats - CH Perpignan	6 909 651
Candidature libre Hugues Lefranc - directeur des achats - CH Valenciennes	6 933 993
Collège 2 : établissement hors support de GHT	
Collège des directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints Alexis Jamet - directeur général - CH George Sand	6 990 654
Collège des directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints Patrick Lambruschini - directeur général - CH François Dunan	6 631 204
Collège des présidents de CME Nourredine Harriche - président de CME - CH Sud Seine-et-Marne	6 717 349
Collège des directeurs des achats Julie Delaitre - directrice des achats - CH Roanne	6 758 671
Collège des directeurs des achats Marc Sauvage - directeur général adjoint en charge des achats - Région Ile de France	6 369 021
Candidature libre Walid Ben Brahim - directeur général - CH Grasse	6 829 752
Candidature libre Benoit Bresson - directeur général - GIP Innovation e-sante Sud (GradeS iess)	6 037 240
Candidature libre Philippe Giovanangeli - directeur adjoint chargé des ressources matérielles - CH Vallée de la Maurienne	6 660 701

L'ensemble des candidats est élu au conseil d'administration d'UniHA.

Application des dispositions relatives aux versements des indemnités sur le sujet du télétravail

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°30 : délibération portant application des dispositions relatives aux versements des indemnités sur le sujet du télétravail	Oui	6 347 347
	Non	31 563
	Abst.	804 099

Aménagement du règlement relatif aux voyages et déplacements des personnels UniHA

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°31 : délibération portant aménagement du règlement relatif aux voyages et déplacement des personnels UniHA	Oui	6 976 899
	Non	31 563
	Abst.	174 547

Actualisation des membres du GCS UniHA

La liste des membres du GCS UniHA a été transmise, au préalable, à l'assemblée.

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°32 : délibération portant actualisation des membres du GCS UniHA	Oui	7 215 799
	Non	0
	Abst.	720

Mandat au CHU de Saint-Etienne pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°33 : délibération donnant mandat au CHU de Saint-Etienne pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat aux Hospices Civils de Lyon pour coordonner les groupements d'achat qui leur sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°34 : délibération donnant mandat aux Hospices Civils de Lyon pour coordonner les groupements d'achat qui leur sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Nancy pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°35 : délibération donnant mandat au CHU de Nancy pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Lille pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°36 : délibération donnant mandat au CHU de Lille pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Toulouse pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°37 : délibération donnant mandat au CHU de Toulouse pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Bordeaux pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°38 : délibération donnant mandat au CHU de Bordeaux pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat à l'AP-H Marseille pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°39 : délibération donnant mandat à l'AP-HMarseille pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU d'Angers pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°40 : délibération donnant mandat au CHU d'Angers pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Tours pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°41 : délibération donnant mandat au CHU de Tours pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU de Caen pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°42 : délibération donnant mandat au CHU de Caen pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU d'Amiens pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°43 : délibération donnant mandat au CHU d'Amiens pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat au CHU d'Amiens pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°44 : délibération donnant mandat au CHU de Montpellier pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

Mandat aux CHU de Lille, Toulouse, Bordeaux et aux Hospices Civils de Lyon pour coordonner les groupements d'achat qui leur sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°45 : délibération donnant mandat à toutes les coordinations Médicament : CHU de Lille, Toulouse, Bordeaux et Hospices Civils de Lyon pour coordonner les groupements d'achat qui leur sont délégués au titre des filières ou segments d'achat	Oui	7 234 653
	Non	0
	Abst.	18 745

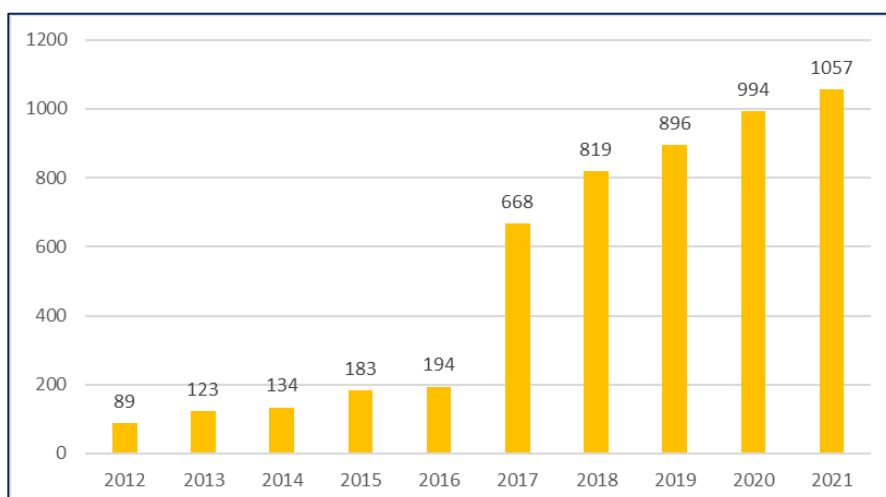
Au terme de cette délibération et en l'absence de demande d'intervention, l'assemblée générale est close.

Rapport Moral et Financier Exercice 2021

1. Périmètre et services aux membres du GCS UniHA

a. Evolution du nombre de bénéficiaires

Le nombre d'établissements membres d'UniHA continue de croître.



Le groupement travaille, déploie ses activités, auprès de plus d'un millier d'établissements (1075). 63 nouvelles adhésions sont enregistrées au titre de l'année 2021.

115 GHT ont fait le choix de travailler avec les équipes UniHA, soit 10 de plus qu'au terme de l'année 2020.

Nombre d'adhérents	2020	2021
NB GHT adhérents	105	115
NB Etablissements en GHT	866	902
NB Etablissements hors GHT	128	163

Lorsque l'on additionne les GHT adhérents et les établissements qui viennent adhérer de manière isolée, seuls 5 GHT ont fait le choix de ne pas travailler avec UniHA.

L'année 2021, est également marquée, par les autres catégories de collectivités publiques qui collaborent avec UniHA. Leur nombre a doublé de 2020 à 2021, et le mouvement d'adhésions s'accroît sur cette fin d'année, à la lumière d'une refonte de la tarification pour ces établissements (contribution financière sans abonnement).

Il s'agit ici d'établissements publics sous la tutelle directe de l'Etat (Universités par exemple) ou de collectivités locales (Départements, Régions, CCAS...).

Le nombre d'établissements sociaux et médico-sociaux est stable.

Univers Clients	2020	2021
HOSPITALIER	948	991
MEDICO SOCIAL	18	21
Opérateurs Etat / coll. Loc. / autres	28	45
TOTAL	994	1057

Cette ouverture vers des établissements publics non hospitaliers a été rendue possible par une modification récente de la convention constitutive GCS UniHA.

Celle-ci précise en son article 1.3., les différentes catégories de membres qui peuvent bénéficier des services UniHA. Les modifications apportées à la convention constitutive en 2019 permettent de décliner les services UniHA auprès :

«- D'autres personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du Groupement telles que :

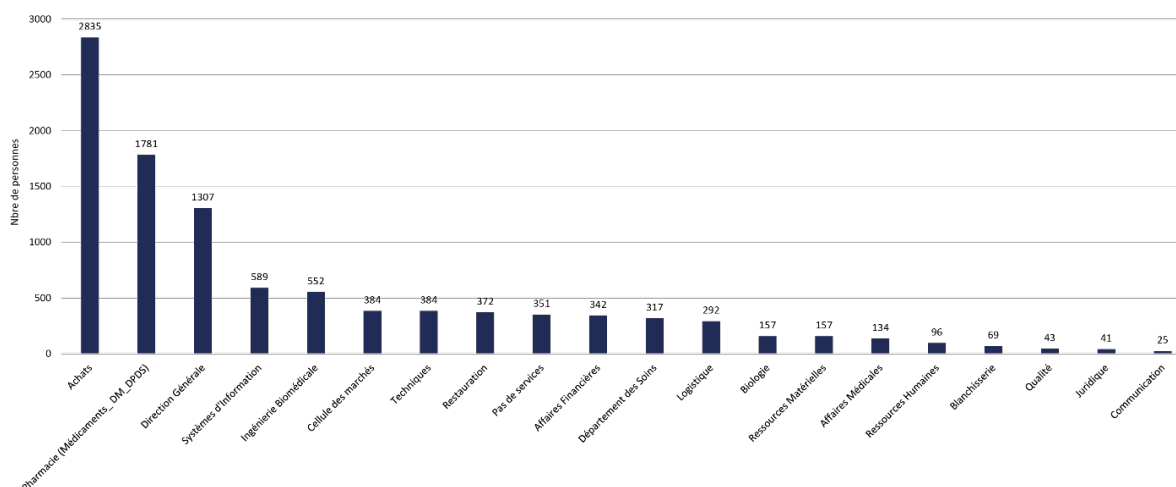
- Des structures de coopération d'établissements de santé publics ou privés, d'établissements médico-sociaux, de centres de santé, de maisons de santé (fondations, associations, fédérations, Unions, GIP, GIE, GCS) ;
- Des établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de recherche, ou d'autres établissements publics, notamment pour leurs besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé. »

Ces modifications ne doivent pas être comprises comme la volonté pour UniHA de s'élargir inconsidérément sur toutes sortes de sujets, mais de délivrer des offres de services aux collectivités publiques qui expriment le besoin de s'approvisionner sur des thématiques en santé. Il en est ainsi des services de prévention des PMI ou des SDIS dans les Départements, de certains centres de santé de collectivité locales, ou bien d'accéder au savoir-faire comme les « méga-centres » de vaccination.

On notera par ailleurs que l'élargissement des services à d'autres entités publiques permet de modérer les contributions financières des établissements de santé en raison des redevances de marché perçues en cette occasion.

La mise en relation des différentes parties prenantes implique des liens avec plus de 10 000 professionnels hospitaliers.

Cet ensemble épouse tous les métiers de l'hôpital comme en témoigne le graphique ci-après.



L'identification précise de ces professionnels commande la mise en œuvre d'infrastructures numériques dédiées : un référentiel contacts fiable, régulièrement mis à jour.
Une organisation dédiée est réservée à ce sujet. Elle est en capacité de les identifier, d'assurer le suivi d'un panel sans cesse mouvant, et de leur assurer un environnement sécurisé.

Cette attention illustre le travail souterrain accompli pour disposer de référentiels de données fiables et d'une organisation qui en assure la maintenance et l'exhaustivité.
Elle permet par la suite de délivrer de nouveaux services digitaux aux membres. HERMES préfigure cette démarche.

Cette dimension est maintenant stratégique.

Elle est au cœur des missions de la Direction de la Transformation nouvellement installée, en complémentarité avec les autres directions métiers.

b. Répartition des membres selon leur investissement dans UniHA

En 2019, UniHA refond l'ensemble de sa tarification (fondée sur l'usage) en instaurant des catégories de membres (Or, Argent et Bronze) selon la part de leur volume achat confiée aux équipes UniHA.

Nous disposons, dorénavant, du recul des trois premières années d'application du dispositif.

Médailles	2019		2020		2021	
	nombre	Part en %	nombre	Part en %	nombre	Part en %
Or	269	30%	261	26%	326	31%
Argent	207	23%	207	21%	138	13%
Bronze	420	47%	526	53%	593	56%
TOTAL	896		994		1057	

Sur la dernière période, le nombre d'établissements qui accède à la catégorie OR croit de manière significative, aussi bien en nombre (+ 60 unités), qu'en pourcentage (+5points).

Par ailleurs, l'arrivée des nouveaux établissements continue de faire progresser la catégorie Bronze. Souvent, ils viennent pour une partie de l'offre UniHA, sa compétitivité ou ses facilités d'accès.

La consolidation progressive des GHT (établissements parties autour des établissements supports) a pour effet de diminuer le nombre d'établissement en situation intermédiaire.

La vision des 10 premiers GHT par le poids des achats UniHA dans leur volume achats, confortent les observations qui précèdent.

Le chiffre qui suit est le rapprochement du volume achat estimé confié à UniHA, rapporté au niveau de ses titres 2 & 3 (données 2019).

Sur la période, la moyenne des taux d'achats des 10 premiers, croit passant de 41,7% en 2019 à 52,1% en 2021.

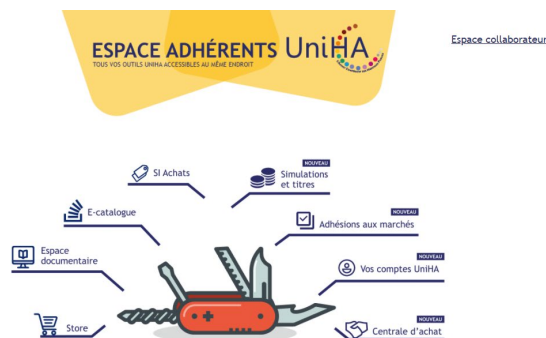
Comme en 2020, le GHT de Cornouaille est le plus investi dans UniHA au regard de son volume achats. Des établissements sont présents au palmarès sur les trois dernières années : GHT Alliance-Gironde, GHT Cévennes-Gard-Camargue, GHT de la Vienne, GHT Lille-Métropole.

	Dénomination GHT	Taux de recours 2019	Dénomination GHT	Taux de recours 2020	Dénomination GHT	Taux de recours 2020
1	GHT NAVARRE-COTE BASQUE	46,59%	GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	61,36%	GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	61,43%
2	GHT ALLIANCE DE GIRONDE	44,39%	GHT LOIRE	54,63%	GHT DE LA VIENNE	60,09%
3	GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	42,98%	GHT DE LOIRE-ATLANTIQUE	52,24%	GHT ALLIANCE DE GIRONDE	53,86%
4	GHT DE LA VIENNE	42,47%	GHT ALPES DAUPHINE	50,40%	GHT LOIRE	52,63%
5	GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE	41,47%	GHT CHAMPAGNE	44,81%	GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE	51,89%
6	GHT CAUX MARITIME	41,04%	GHT CEVENNES-GARD-CAMARGUE	44,36%	GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD-AVEYRON	50,17%
7	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	40,01%	GHT CENTRE NORMANDIE	43,77%	GHT LILLE METROPOLE FLANDRE INTERIEURE	48,75%
8	GHT CENTRE NORMANDIE	39,57%	GHT SOMME LITTORAL SUD	43,71%	GHT NORD FRANCHE COMTE	48,01%
9	GHT CŒUR DE SEINE	39,47%	GHT NORD-OUEST VEXIN VAL D'OISE	43,13%	GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	47,04%
10	GHT PERPIGNAN	39,15%	GHT ALLIANCE DE GIRONDE	43,03%	GHT SOMME LITTORAL SUD	46,45%

c. Répartition des membres selon leur investissement dans UniHA

La Direction Relations aux Etablissements organisée autour de quatre services : réseau des ambassadeurs, marketing-communication, service Adhésions et Relations clientèle, service Appui-Conseils a pour mission de déployer et d'enrichir le spectre des services aux adhérents.

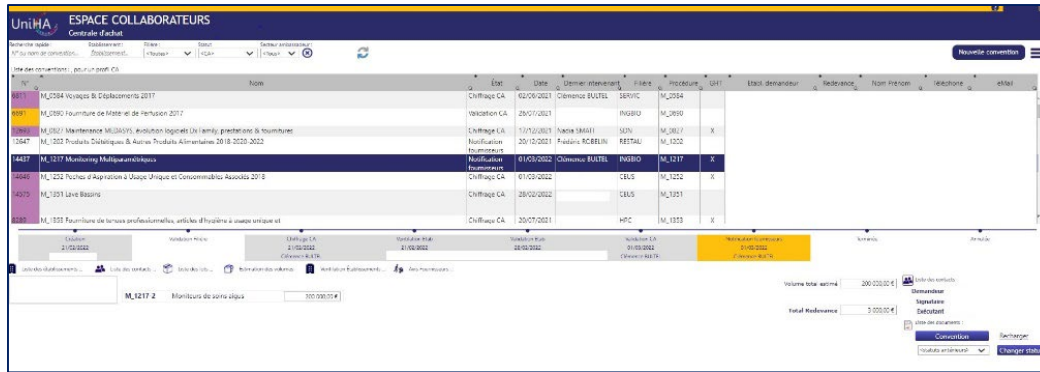
Le couteau suisse UniHA permet d'accéder à la diversité des services UniHA.



AG UniHA numérique- 10 mars 2022

Deux nouveautés sont apparues au cours de l'année 2021 :

La première, améliore considérablement l'expérience clients des membres UniHA : la génération automatique des conventions de mise à disposition des marchés de la centrale d'achats.

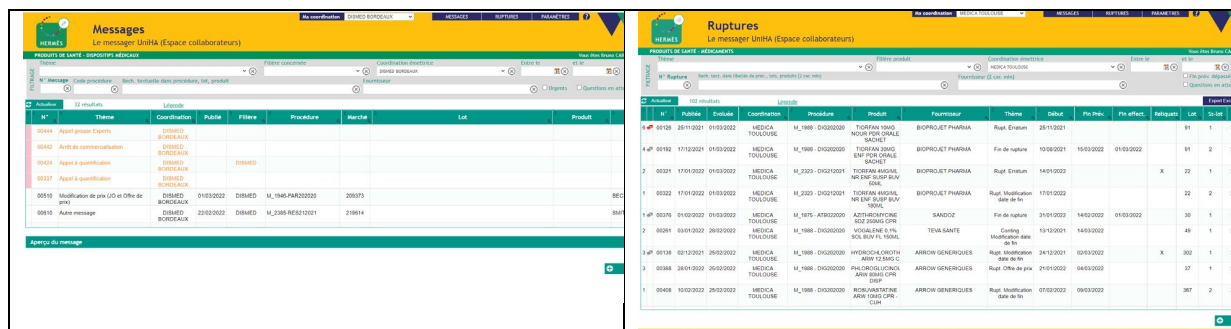


Elle évite les nombreux allers et retours de documents par voie postale ou numérique. Elle facilite le suivi par l'établissement. Elle accélère le processus.

L'établissement suit en temps réel la génération de la convention. Les documents sont édités sous un format PDF. Les délais de mise à disposition des marchés sont raccourcis (inférieur à une semaine). Les établissements connaissent de manière instantanée, les redevances associées à la mise à disposition du marché.

Ces facilités d'usage sont l'une des raisons du succès croissant de la centrale d'achat observé en 2021.

Bien que mises en œuvre début janvier 2022, les applications de messagerie HERMES et gestion des ruptures révolutionnent les conditions de dialogue entre les filières achats et leurs correspondants dans les établissements de santé.



Développées sur la base d'un cahier des charges construit par les équipes des filières de santé, avec le concours du service informatique, elles sont déployées en combinant les efforts et les appuis des équipes achats et du réseau des ambassadeurs.

Les hospitaliers disposent d'informations organisées, structurées selon leurs modalités d'usage en établissements de santé.

Le réseau UniHA se réapproprie des informations dispersées et pas toujours accessibles en temps réel dans différentes applications.

Les indications sur les ruptures sont nourries des observations de l'ensemble des points de contact du réseau.

L'application rupture est à la fois une source d'informations sur les incidents d'approvisionnement, et une proposition d'alternative au défaut observé. Cette alternative est validée par les équipes achats UniHA.

Avec ces deux nouveaux services, UniHA inaugure la voie de nouveaux services digitaux, pour apporter qualité des informations et rapidité dans les transactions, entre les membres et les équipes achats.

En 2022, le mouvement sera amplifié et consolidé.

L'amplification résultera de l'arrivée de nouveaux services comme le recensement des besoins, processus long et fastidieux pour les équipes hospitalières donc coûteux. En parallèle l'élargissement des services HERMES à de nouvelles fonctionnalités est inscrit au programme de travail UniHA.

L'objectif est de couvrir l'intégralité des activités UniHA en fin d'année.

2. Données d'activité achat

En 2021, UniHA prolonge la progression du périmètre de son portefeuille.

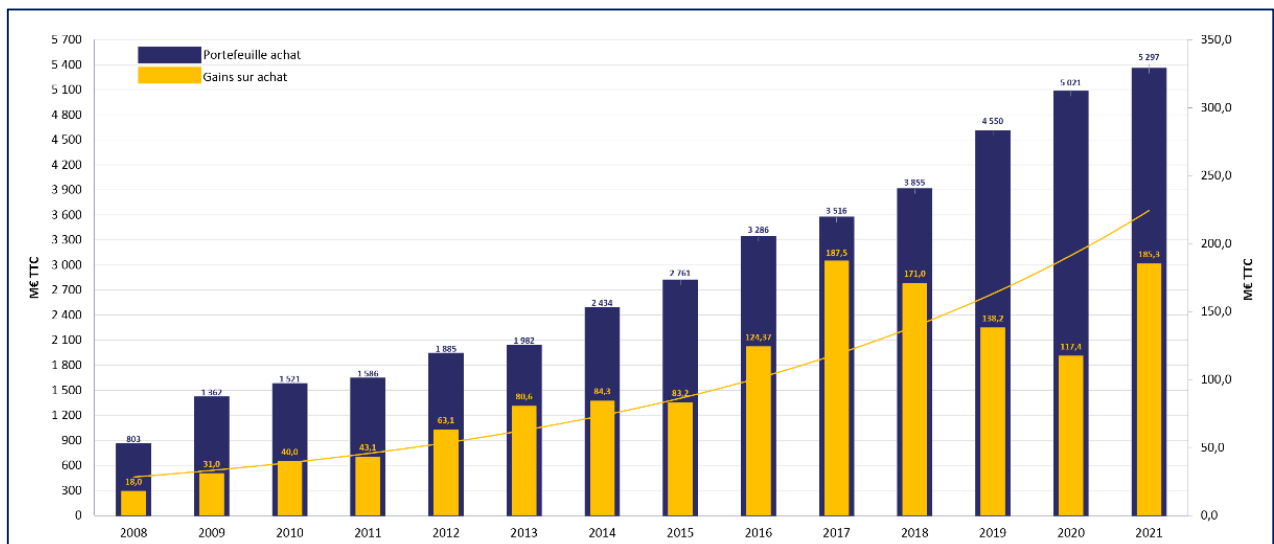
Le niveau de ses gains sur achats est comparable aux meilleures années 2017 & 2018.

Les objectifs arrêtés par l'assemblée générale en début d'année sont atteints aussi bien pour le portefeuille que pour les gains.

Pour mémoire, ils étaient de :

- Portefeuille achats : 5,025Mrds €
- Gains sur achats : 125M€

Ces objectifs de portefeuille et de gains ont été déterminés hors activité de CAIH. Les données propres à CAIH sont développées dans une partie dédiée.



a. Portefeuille

1) Evolution générale

Le tableau qui suit présente quelques nouveautés au regard des années précédentes.

Filières	Périmètre 2020 (€)	Périmètre 2021 (€)	Evolution 21/20 (€)	Evolution 21/20 (%)
Transverse (achat, revente)	69 014 586	24 278 420	-44 736 166	-64,82%
Biologie	123 782 357	136 489 201	12 706 844	10,27%
Blanchisserie	13 953 078	17 853 927	3 900 848	27,96%
Bureau & Bureautique	46 971 909	49 804 554	2 832 645	6,03%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	47 294 985	58 017 147	10 722 163	22,67%
Déchets	26 674 468	24 251 447	-2 423 022	-9,08%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnements	1 568 077	1 563 793	-4 284	-0,27%
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	11 583 333	18 607 959	7 024 626	60,64%
Dispositifs Médicaux	167 743 746	190 382 502	22 638 756	13,50%
Energie	486 738 487	441 657 052	-45 081 434	-9,26%
Hygiène & Protection du Corps	36 592 501	43 781 692	7 189 191	19,65%
Ingénierie Biomédicale	232 788 448	369 035 113	136 246 665	58,53%
Médicaments	3 244 751 479	3 500 114 603	255 363 124	7,87%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	22 496 188	31 723 135	9 226 948	41,02%
Restauration	126 867 881	167 815 449	40 947 569	32,28%
Santé Digitale et Numérique	117 408 016	66 672 241	-50 735 775	-43,21%
Services	122 770 266	134 313 324	11 543 058	9,40%
Transport	18 214 673	44 772 814	26 558 141	145,81%
Total général	4 917 214 479	5 321 134 375	403 919 896	8,21%

Une nouvelle rubrique est proposée : celle des projets transverses.

Il s'agit pour les années 2020 et 2021 des processus d'achats-reventes (modalité de la centrale d'achats grossiste) commandés par l'actualité de l'épidémie de COVID. En 2020, on fait référence aux gants d'examen, tests antigéniques, respirateurs, et en 2021 aux réanimations éphémères, centres de vaccination, logiciel de gestion de PUI et échographes portables.

Le processus d'achats-reventes n'est pas encore systématisé.

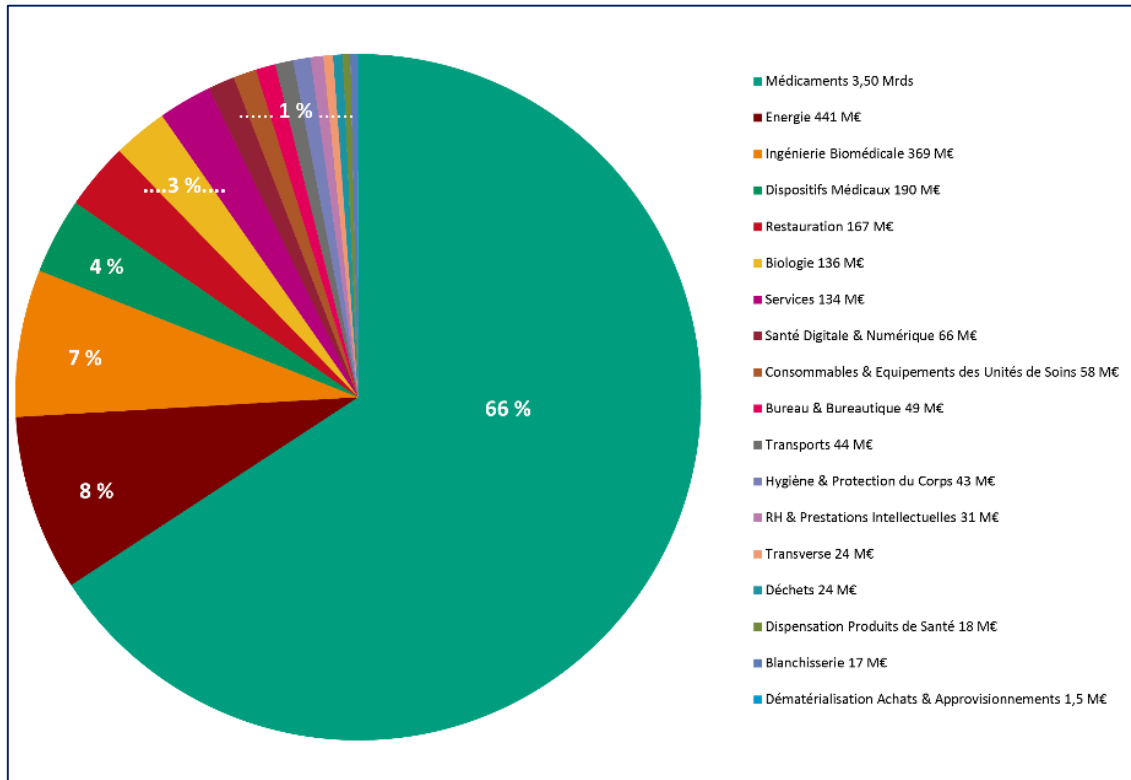
Au titre des autres évolutions observées entre 2020 et 2021.

Les filières SDN, Energie voient leur portefeuille diminuer de manière significative. La première, en raison de la reprise par CAIH de marchés arrivés à leur terme. Ces transferts permettent souvent de construire une nouvelle performance, au profit des établissements de santé.

Pour l'Energie, quelques établissements ont fait le choix de quitter les groupements de commande UniHA pour céder au chant des sirènes des gros opérateurs de conduite d'installations techniques dans les établissements de santé. Les contrats « P1 » retrouvent de la vigueur.

Les progressions les plus importantes en pourcentage concernent les filières Bureau et Bureautique, CEUS, Dispensation des produits de santé, Hygiène et Protection du Corps, Ingénierie Biomédicale, Restauration, Transports,

Le poids des différentes familles d'achats dans l'ensemble varie peu.



b. Gains sur achats

1) Résultats 2021 et leur évolution

L'indicateur de gains sur achat du programme PHARE est controversé parce que peu réaliste, pour les défenseurs de la seule vérité du compte d'exploitation.

Pour les acheteurs, il témoigne de leur investissement et des résultats de leur travail y compris en évitant des hausses de prix.

L'année 2021 est un bon cru.

Le montant total des gains sur achats est estimé à 185M€. On tutoie le niveau le plus élevé rencontré par UniHA par le passé (187M€ en 2017).

Filières	Gains 2019 (€)	Gains 2020 (€)	Gains 2021 (€)	Evolution 21/20 (€)	Evolution 21/20 (%)
Projets transverses					
Biologie	709 042	786 726	462 208	-324 518	-41%
Blanchisserie	10 648	486 212	335 240	-150 972	-31%
Bureau & Bureautique	260 904	1 435 471	454 012	-981 459	-68%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	1 236 693	334 466	533 530	199 064	60%
Déchets	404 109	42 410	211 344	168 934	398%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnement	0			0	
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	180 773	169 653	803 657	634 004	374%
Dispositifs Médicaux	4 512 982	2 875 060	4 468 955	1 593 894	55%
Energie	31 253 509	37 384 545	20 676 749	-16 707 797	-45%
Hygiène & Protection du Corps	490 990	1 786 906	1 451 309	-335 597	-19%
Ingénierie Biomédicale	9 892 481	12 627 524	23 708 284	11 080 760	88%
Médicaments	57 651 531	50 746 848	117 331 873	66 585 025	131%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	230 426	89 536	72 528	-17 008	-19%
Restauration	1 386 173	1 559 150	6 745 106	5 185 956	333%
Santé Digitale et Numérique	6 506 245	5 000 689	2 823 125	-2 177 564	-44%
Services	389 671	1 268 181	4 745 356	3 477 176	274%
Transport	637 926	113 568	492 868	379 300	334%
Total général	115 754 104	116 706 946	185 316 144	68 609 198	59%

La croissance du montant des gains sur achats entre les années 2020 et 2021 résulte pour l'essentiel, de l'augmentation des gains des marchés de médicaments (+ 66M€).

On peut ajouter que les gains tirés du marché de médicaments anticancéreux apportent presque l'intégralité de la croissance de l'année (tableau ci-après).

On avait retrouvé cette évolution en 2017, autre année au terme de laquelle le montant des gains sur achats pour UniHA, avait atteint un niveau comparable.

Filière	Segment	Gain 2021 TTC (€) (GC+CA)
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	60 586 288
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	27 815 383
Energie	Utilités V3 (Elec & Gaz)	19 981 589
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	12 368 203
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	10 074 755
Ingénierie Biomédicale	Imagerie en Coupe (Scanographe & IRM)	6 399 214
Ingénierie Biomédicale	Médecine Nucléaire	5 736 993
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du Métabolisme	4 108 610
Restauration	Produits Surgelés	3 221 010
Ingénierie Biomédicale	Radiologie interventionnelle	2 834 537
Restauration	Epicerie & Boissons	2 428 626
Services	Prestation de Bionettoyage	2 247 281
Services	Gestion Technique des Bâtiments	1 796 082
Hygiène & Protection du Corps	Incontinence Adulte	1 420 603
Médicaments	Médicaments du système nerveux-Lille	1 418 811
Dispositifs Médicaux	Sutures, Dispositifs Médicaux de Coelochirurgie, Bistouris, Electrochirurgie	1 371 043
Dispositifs Médicaux	Abord Parentéral	1 290 602
Ingénierie Biomédicale	Robot chirurgical CA	1 194 105
Ingénierie Biomédicale	Echographie - Achat par Spécialités Cliniques	1 096 061
Ingénierie Biomédicale	Salle de Cardiologie Interventionnelle (coronarographie + rythmologie)	948 758

Par contre, il peut sembler singulier de noter que les marchés d'énergie (utilités V3 – Electricité & Gaz) peuvent générer des gains sur achats, alors que chacun mesure au quotidien les augmentations très importantes du prix du Kwh.

Il faut comprendre que sans l'arbitrage des équipes achats et des groupes experts qui les entourent, la hausse aurait été encore plus forte. Enfin si la hausse se prolonge, une partie des gains sera recouverte par la prochaine hausse. A contrario, si le marché se retourne (peu probable), les gains peuvent devenir des pertes, si le prix du Kwh repasse sous les niveaux d'arbitrage. Au prochain renouvellement, le niveau des prix sera réévalué. Le gain du moment sera effacé.

2) Les remises de fin d'année ou RFA

Avant de reprendre les données qui figurent dans le tableau qui suit, quelques éléments de préambule notamment pour faire écho aux informations publiées récemment dans la presse, sur la pratique des Remises de Fin d'Année (RFA), notamment dans des groupes privés du secteur médico-social.

Deux caractéristiques sont à rappeler. Elles nous différencient des pratiques rapportées par la presse.

Les RFA UniHA ne sont pas assimilables à un « droit de péage » acquitté par le fournisseur pour que son produit soit référencé dans une centrale d'achats. Les RFA dont il est question dans cette partie du rapport moral et financier, sont inscrites dans les contrats souvent selon des modalités proposées par les entreprises.

Le plus souvent, on partage les gains d'amélioration observés au cours de l'exécution des contrats : commandes par EDI, diminution du nombre de commandes...

A la différence de ce qui est également rapporté, les remises de fin d'année sont directement perçues par les établissements et ne sont pas conservés par l'opérateur achats comme cela peut également exister dans les exemples récents, portés à la connaissance du grand public y compris pour des opérateurs d'achats publics.

Ces observations rappelées, le montant des RFA perçues par les établissements en 2021, sont rappelées dans le tableau ci-après. En 2021, on demeure au-delà du seuil de 10M€.

Filière	Montants Remises 2019 (€)	Montants Remises 2020 (€)	Montants Remises 2021 (€)
Médicaments	8 293 982	10 951 013	8 955 499
Ingénierie Biomedicale	30 198		
Energie (recettes effacement)	19 422	2 370 227	1 557 583
Dispositifs Médicaux	434 750	501 218	160 827
Services		13 034	
TOTAL	8 778 352	13 835 492	10 673 909

Le tableau qui suit, présente la liste décroissante des 40 premiers établissements qui percevront des RFA au titre de l'année 2021.

Les équipes achats communiqueront directement aux établissements les éléments pour émettre les titres de recettes.

Libellé Etablissement	Remise de Fin d'année 2021 (€)
Total LILLE	1 098 264 €
Total HCL	1 036 811 €
Total BORDEAUX	1 021 631 €
Total STRASBOURG	696 390 €
Total CAEN	423 914 €
Total CLERMONT FERRAND	390 382 €
Total MONTPELLIER	374 428 €
Total SAINT ETIENNE	267 887 €
Total GRENOBLE	212 804 €
Total ROUEN	206 999 €
Total NIMES	205 381 €
Total PERPIGNAN	203 851 €
Total AMIENS	186 818 €
Total BESANCON	170 026 €
Total DIJON	153 809 €
Total NANCY	152 079 €
Total LIMOGES	146 554 €
Total LA REUNION	134 052 €
Total TROYES	113 489 €
Total REIMS	99 466 €
Total TOURS	93 229 €
Total AIX EN PROVENCE	86 497 €
Total QUIMPER	81 362 €
Total POITIERS	78 148 €
Total LE MANS	77 847 €
Total COTE BASQUE	77 505 €
Total VALENCIENNES	74 840 €
Total LENS	72 262 €
Total LIBOURNE	64 304 €
Total ANTIBES	62 085 €
Total NICE	60 150 €
Total LA ROCHE / YON	56 523 €
Total ARRAS	54 450 €
Total CANNES	48 906 €
Total SUD GIRONDE	42 416 €
Total ANGERS	42 085 €
Total NANTES	41 914 €
Total RENNES	36 076 €
Total BELFORT MONTBELIARD	35 657 €
Total CARCASSONNE	33 904 €

Ce document est la traduction directe des arbitrages qui sont conduits par les équipes hospitalières, lorsqu'elles choisissent d'adhérer ou pas à un marché UniHA. Le montant annuel des RFA ne suit pas l'importance décroissante des budgets hospitaliers.

Sous cette rubrique des RFA, on peut également faire mention des marges perçues au titre des activités d'achats-reventes. Elles permettent de couvrir les frais de déploiement des marchés concernés (RH, frais financiers).

Lorsqu'un bénéfice est constaté, il viendra se substituer à d'autres demandes de recettes (abonnements, centrales d'achats ou groupements de commande).

En 2021, le solde positif des mouvements d'achats-reventes est de 1,052M€. Cette somme amoindrit les appels de fonds à l'encontre des établissements de santé (groupements de commande et abonnement à partir de 2022).

3) Le questionnement de la performance achat

A. La performance des organisations achat

Selon les formats habituels, la question de la performance achats est habituellement appréciée par le rendement des organisations dédiées.

On peut rapprocher les gains sur achats du portefeuille géré sur plusieurs années, pour lisser les effets conjoncturels des renouvellements des marchés.

Filières (hors CAIH)	Performance 2018	Performance 2019	Performance 2020	Performance 2021	Performance moyenne Annuelle 2021-2018
Biologie	3,32%	2,02%	0,64%	0,34%	1,58%
Blanchisserie	4,74%	1,01%	3,48%	1,88%	2,78%
Bureau & Bureautique	1,80%	0,74%	3,06%	0,91%	1,63%
Consommables & Equipements des Unités de Soins	2,95%	3,26%	0,71%	0,92%	1,96%
Déchets	3,10%	1,31%	0,16%	0,87%	1,36%
Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnements	5,57%	0,00%	0,00%	0,00%	1,39%
Dispensation Produits de Santé (DPDS)	5,40%	2,18%	1,46%	4,32%	3,34%
Dispositifs Médicaux	5,00%	2,88%	1,71%	2,35%	2,99%
Energie	0,56%	0,00%	7,68%	4,68%	3,23%
Hygiène & Protection du Corps	0,35%	4,41%	4,88%	3,31%	3,24%
Ingénierie Biomédicale	7,80%	6,21%	5,42%	6,42%	6,46%
Médicaments	4,75%	2,01%	1,56%	3,35%	2,92%
Ressources Humaines & Prestations Intellectuelles	5,07%	0,70%	0,40%	0,23%	1,60%
Restauration	2,43%	1,28%	1,23%	4,02%	2,24%
Santé Digitale et Numérique	6,69%	9,43%	4,26%	4,23%	6,15%
Services	2,39%	0,39%	1,03%	3,53%	1,84%
Transport		2,68%	0,62%	1,10%	1,47%
Moyenne	4,20%	2,64%	2,37%	3,48%	3,17%

En moyenne, sur la période et pour l'ensemble de l'activité, la performance rapprochant portefeuille et gains sur achats est légèrement supérieure à 3%. Cette donnée, menée depuis plusieurs années est globalement stable.

Ce résultat est tiré par les filières dont les achats sont principalement des fournitures récurrentes et/ou ayant un portefeuille achats suffisamment large.

B. La performance globale des achats au cœur de la stratégie UniHA 2024

Le projet stratégique UniHA pose la cible de la globalité de sa performance au cœur de son projet de transformation.

A plus d'un titre, l'année 2021 cristallise de nombreux facteurs qui imposent l'aménagement des indicateurs de performance des achats hospitaliers utilisés, depuis de nombreuses années.

La démarche ne doit pas être synonyme de remise en cause de la nécessaire recherche de gains sur achats. Les établissements de santé doivent toujours trouver des marges de manœuvre, pour faire face aux tensions sur le marché du travail, soutenir l'innovation, investir dans de nouvelles organisations.

Par ailleurs, suivant le chemin de la professionnalisation des projets achats, les processus conduits épousent des formes plus complexes et plus globales (coûts complets de possession, Best Value Procurement).

Une vision plus large emporte des gains organisationnels et de qualité de service, que seuls les établissements de santé sont en mesure d'apprécier. L'appréhension de ces bénéfices est mal aisée, pour les opérateurs achats.

Surtout deux événements exogènes ont bouleversé la planète achats :

- le premier résulte de l'épidémie de la COVID 19 et son lot de ruptures d'approvisionnement et de désorganisation des circuits économiques de production et d'approvisionnement ;
- le second est le retour d'une inflation généralisée contagiant l'ensemble des achats. La situation des achats de Kwh d'énergie est emblématique : on valorise des gains sur achats alors que les prix augmentent.

La mesure de la performance des activités achats doit prendre en compte l'ensemble de ces facteurs dans un temps court.

Depuis 2020, UniHA réfléchit à ces sujets.

En 2021, une nouvelle batterie d'indicateurs est construite par les équipes achats.

Elle est exposée, ci-après, et mise en œuvre au début de l'année 2022.

Thématiques	Indicateurs identifiés et sélectionnés (nom simplifié)
Continuité approvisionnement et service	Nombre de segments ou de typologie de produits pour lesquels une garantie de continuité d'approvisionnement est assurée
	Nombre de marchés prévoyant une solution alternative en cas de rupture
Prise en charge patient	Nombre de marchés apportant une contribution à l'amélioration de la prise en charge patients : réduction DMS ; infection nosocomiales ; vitesse de production du diagnostic ; indicateurs IFAQ
Performance adhérents, risques et qualité	Respect des délais : Délai entre notification et 1 ^{ère} commande ; délai laissé aux adhérents pour le recensement (entre début et fin) ; délai entre annonce et démarrage du recensement
	Nombre de jours d'experts : avant notification et pendant le suivi d'exécution
	Nombre de marchés analysés économiquement : 1. sur le prix ; 2. en coût complet ; 3. en « VBP » ; 4. Intégrant une prestation d'accompagnement
Aspect Sociétal, Economique & Environnemental	Nombre de marchés intégrant une clause ou un critère social (effet emploi)
	Nombre de marchés favorisant relocalisation/réindustrialisation/souveraineté
	Nombre de marchés permettant la décarbonation
Offre différenciante	Nombre de marchés proposant une innovation produits / innovation process
	Nombre de marchés non disponibles dans les autres centrales d'achat

Elle prend en compte les axes connus au cours de l'année 2021.

Par contre, elle ne prend pas en compte le sujet de l'inflation qui impose une interrogation profonde et forte du métier d'acheteur et des méthodes qu'il mobilise.

On ne peut pas envisager de conduire des projets identiques d'achat en période de stabilité de prix et de forte inflation.

Cette nouvelle donne est inscrite à l'agenda des premiers mois de l'année 2022.

C. Les partenariats d'UniHA au service des hospitaliers

CAIH :

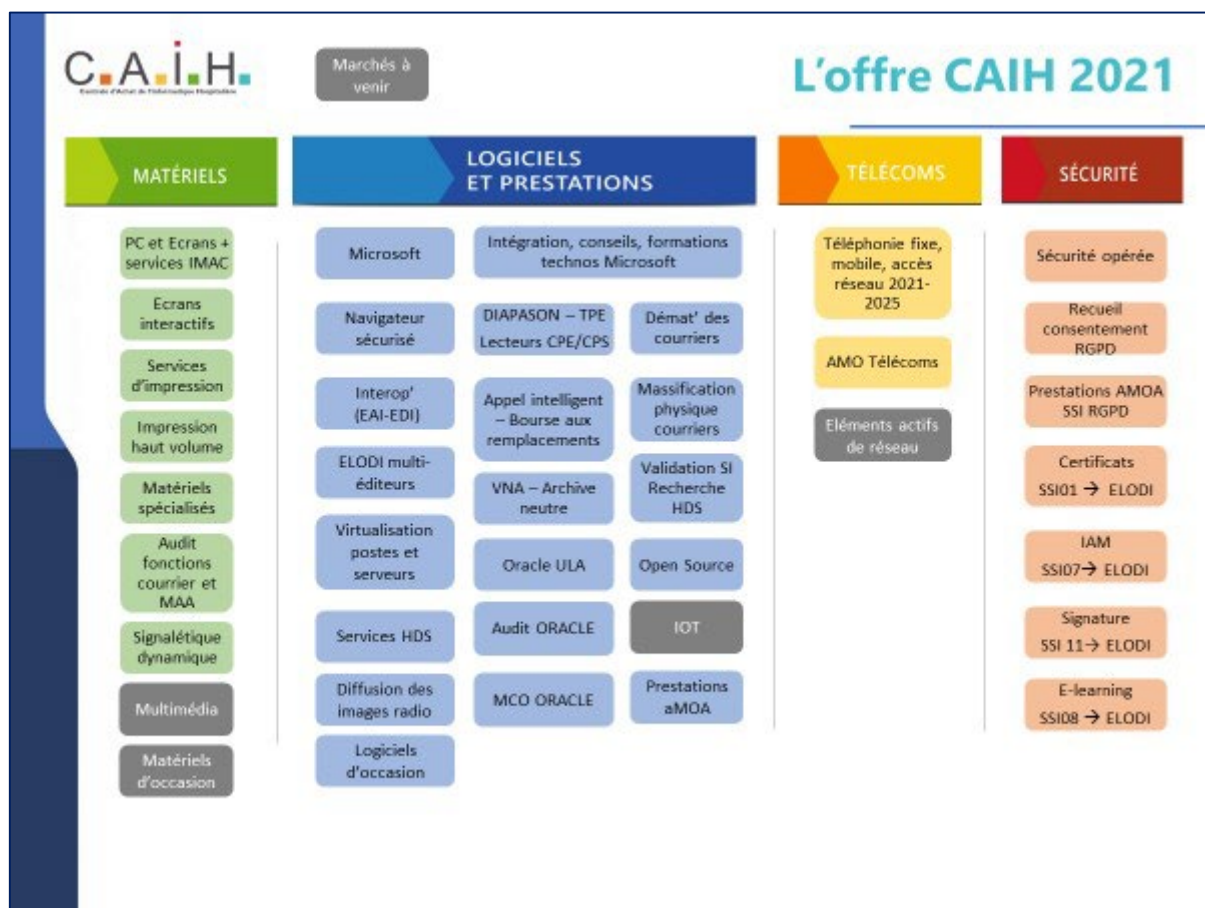
Créé à l’initiative des hospitaliers, CAIH associe différentes composantes du secteur sanitaire sur la thématique des systèmes d’informations et des applications numériques (à l’époque des établissements non membres UniHA, établissements relevant du champ de la FEHAP, réseau UNICANCER, Etablissement Français du Sang, établissements mutualistes...).

1 500 établissements bénéficient des marchés CAIH représentant un volume d’affaires de 251M€. Le montant des gains sur achats au terme de l’année 2021 est estimé à 29,7M€.

CAIH a repris et amplifié des initiatives achats portées antérieurement par les équipes UniHA de la filière SDN. Cette amplification permet souvent de construire une nouvelle performance au bénéfice des établissements de santé.

Comme pour les produits de santé, l’alliance des équipes et des projets UniHA et CAIH donne de la visibilité aux projets des établissements français de santé. Cette position est d’autant plus importante, que nous sommes face à un marché globalisé et construit autour de quelques entreprises mondiales de premier rang.

La cartographie des marchés CAIH est résumée dans le synoptique qui suit.



L’offre CAIH est structurée autour de quatre univers : matériels, logiciels et prestations, télécom, sécurité. 3 marchés emblématiques sont renouvelés en 2021 :

- Les télécoms avec de nouvelles offres : segmentation selon les profils d'utilisateurs, matériels dont des produits reconditionnés, couverture indoor ;
- PC & Ecrans qui s'ouvrent sur une série de services associés comme la location de matériels et également un lot de matériels APPLE ;
- La virtualisation des postes de travail et serveurs.

CAIH porte des initiatives qui engagent les établissements à s'affranchir de la dépendance économique d'entreprises. Ainsi les premières initiatives OPEN SOURCE ont vu le jour. Les établissements de santé qui le souhaitent peuvent bénéficier d'accompagnements pour déployer en sécurité des logiciels non propriétaires.

En 2021, une nouvelle organisation permettant une meilleure complémentarité, synchronisation et efficacité dans les processus achats, est travaillée par les équipes achats de CAIH et UniHA.

Elle aboutit à une organisation commune de travail sur les processus achats et de programmation des projets. Une seule voie de distribution est prévue pour apporter plus grande lisibilité aux établissements.

Cette nouvelle organisation a été ratifiée par les conseils d'administration respectifs d'UniHA et de CAIH au début de l'année 2022. Elle est mise en œuvre de suite.

Re-Uni :

Créé en 2020 par Resah et UniHA pour apporter des solutions aux établissements de santé, le consortium Re-Uni a prolongé ses initiatives en 2021.

Le début de l'année est encore marqué par des pénuries dans le secteur des EPI (gants notamment) et dans une moindre mesure, masques ou surblouses.

Dès lors que le pic de la crise s'éloigne et que les établissements de santé sont en capacité de retrouver des solutions d'approvisionnement plus apaisées, Re-Uni se réoriente pour construire des solutions plus pérennes, moins dépendantes de zones économiques concentrant l'essentiel des ateliers de production ou de lignes d'approvisionnement étirées.

Ainsi dans le cadre du renouvellement d'une partie des marchés de gants, l'initiative est prise de stimuler l'offre industrielle pour favoriser la réimplantation de sites de production de gants d'examen, au mieux sur le territoire français, sinon en Europe.

Un appel d'offres ouvert est lancé portant sur 1,75Mrds de gants d'examen nitrile.

Il embarque des critères de sécurisation des approvisionnements par la proximité des sites de production des lieux d'usage.

Le montant total du marché est supérieur à 80M€. Il est porté financièrement par les deux entités Resah et UniHA dans le cadre du consortium Re-Uni.

Cette procédure aboutit à retenir le projet de création d'un site industriel dédié dans le département de la Sarthe, synonyme de création de 200 emplois.

Les premiers gants produits sur ce site sortiront en 2023.

La proximité et le contenu du projet permettent d'initier la production de produits plus techniques (gants de protection des personnels contre les produits de santé agressifs d'oncologie par exemple).

Communiqué de presse
Paris, le 25 mai 2021

Le consortium Re-Uni, premier client public du secteur de santé de la future usine française de Kolmi-Hopen qui produira des gants en nitrile 100% français

Cette nouvelle orientation installe une nouvelle donne pour détecter, susciter, accompagner les projets qui assemblent la compétitivité hors coûts des entreprises françaises, et l'intérêt pour les établissements de santé, à conforter leurs approvisionnements en termes de continuité, qualité, meilleur usage.

3. Gouvernance - Organisation

Depuis 2019, l'action d'UniHA est structurée par la feuille de route stratégique rappelée ci-après.



a) Conduite du projet stratégique 2024

En 2021, 5 priorités viennent se rajouter aux 9 premières inscrites en 2020 :

- renforcer la veille interne et externe ;
- repérer les attentes en s'appuyant sur la présence des filières sur le terrain ;
- outiller le déploiement des offres ;
- identifier les opportunités et les modalités de déploiement d'une offre d'accompagnement ;
- élaborer les offres de services par type de besoin.

Pour traduire opérationnellement le mouvement attendu, le séminaire des équipes UniHA de septembre 2020 a retenu 12 priorités concrètes rappelées dans le tableau qui suit :

Développer le lien entre les filières et les ambassadeurs
Créer outil de collecte des besoins des clients
Créer un poste de « responsable » méthodes pour uniformiser les processus et procédures uniha
Organiser des rencontres régionales avec les adhérents
Developper le e-commerce / Developper l'achat revente
Evaluation fournisseur
Mesurer la satisfaction clients / adhérents
Avoir un meilleur retour sur l'exécution qualitative et quantitative des marchés par les adhérents
Permettre une adhésion en ligne aux marchés avec validation établissement support du GHT
Travailler en projet et non en filiere
Simplifier le parcours adhérent
Créer un pôle Innovation à UniHA

L'atteinte de ces objectifs est rendue possible par la réservation de crédits inscrits au budget de l'année.

Différentes initiatives ont été conduites au cours de cette année, permettant de répondre aux objectifs de l'année, inscrits à la feuille de route stratégique 2024.

Il en est ainsi du lien entre les filières d'achats et les ambassadeurs.

Chaque filière dispose d'un ou de plusieurs ambassadeurs correspondants. Des rencontres régulières sont organisées.

Des initiatives communes sont portées et partagées, notamment pour améliorer la qualité de service aux membres.

Ces initiatives peuvent à d'autres moments prendre la forme de relais entre les équipes achats qui travaillent à la construction d'un marché, et celles qui accompagnent les membres dans l'exécution des marchés. C'est de la sorte, que l'offre de « méga-centres » de vaccination a pu être déployée dès le terme du premier trimestre 2021.

Une offre de service complémentaire est structurée et se déploie (Service Appui-Conseil) dont les premières activités sont intervenues en 2021.

On rappellera enfin, les différentes applications numériques à destination des membres, soit nouvelles (HERMES messagerie et HERMES rupture), soit dont l'usage est amélioré (automatisation de la mise à disposition des conventions de la centrale d'achats).

L'objectif de déployer des réunions régionales n'est pas mis en œuvre en 2021 en raison de la recrudescence de la crise COVID 19 et des nombreuses interdictions opposables. La communication installée au travers des web-conférences s'est prolongée, pour gagner en pertinence et professionnalisme. Les réunions régionales se déploient à nouveau dès le premier trimestre 2022.

b) La refonte des organisations du travail internes à UniHA :

Les équipes UniHA se sont renforcées et consolidées.

Des emplois jusqu'alors vacants sont dorénavant pourvus : Direction de l'Offre, Direction de la Transformation, responsable des services Appui-Conseils, Méthodes-Programmation. Les équipes de la centrale d'achats et Administration des Ventes sont rassemblées dans une seule entité.

Le recrutement du DGA en charge du département RH & Finances est à reprendre.

Différents emplois venant renforcer les équipes UniHA sont pourvus : acheteurs dans les filières produits de santé, acheteurs et assistants pour la filière biologie, service informatique, service comptable.

Ces éléments permettent de relancer différents projets en difficulté faute de bras.

Ainsi il devient possible d'élargir le travail en mode projet, d'installer partage des initiatives et de rapprocher les pratiques professionnelles.

Sans l'accomplissement de ces recrutements, il était impossible de conduire des projets de marchés importants (médicaments anticancéreux, centres de vaccination) et de porter de nouvelles initiatives attendues par les établissements, comme les espaces sanitaires mobiles.

Le renfort des fonctions supports permet de délivrer une vision plus précise des données numériques à disposition d'UniHA et d'engager le travail important de leur organisation et fiabilité.

D'autres sujets inscrits à la feuille de route 2021 non engagés, seront repris ou verront leur traduction concrète apparaître en 2022 : le pôle innovation, les enquêtes de satisfaction de clientèle, le développement du e-commerce et des activités d'achats-reventes.

c) Actualisation de la convention constitutive du GCS UniHA :

L'esprit de la réforme de 2009 est conforté : un Président exécutif élu par l'assemblée générale, la parité CHU et non CHU, l'attention portée à la représentativité des différents métiers qui collaborent dans le réseau UniHA.

Les principales modifications résultent de la refonte de l'organisation hospitalière avec l'instauration des GHT et l'accroissement important du nombre de membres (établissements parties principalement).

L'instauration d'un droit de vote qualifié à l'assemblée générale permet à chacun des membres, y compris les établissements parties, de participer aux orientations du GCS selon leur contribution au projet commun. Les contributions de chacun des membres sont mesurées selon deux indicateurs :

- Le premier financier (montant annuel des contributions sur une année de référence), le nombre de voix est proportionnel aux contributions financières ;
- Le second prend en compte les contributions matérielles au service du GCS (accueil d'une filière, membre de groupes expert, mandats présidentiels, du Bureau, du Conseil d'administration, de la Commission de choix...).

Par ailleurs l'ensemble des organes exécutifs et de contrôle est refondu.

Le Président et les Vice-présidents (dont le nombre est porté à 3) constituent un Bureau. Il est complété de 3 membres du conseil d'administration élus par leurs pairs.

Un conseil d'administration élargi remplace le CoDir.

Il est composé de 37 membres répartis en 3 collèges. Les membres des collèges 1 & 2 sont élus par l'assemblée générale.

Le collège 1 comprend 18 membres élus parmi les représentants des membres - établissements supports. Des sièges sont réservés pour assurer la représentativité des différents métiers hospitaliers.

Le collège 2 comprend 15 membres également élus par l'assemblée générale et ouvert aux autres membres (établissements parties, autres collectivités publiques).

Le collège 3 est celui des représentants des salariés (deux coordonnateurs dont un de la filière Produits de Santé, deux représentants élus du CTE).

Pour conserver au dispositif un caractère opérationnel, de nombreuses compétences de l'assemblée générale sont déléguées au Conseil d'administration et certaines d'entre elles au Bureau.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale sont régulièrement informés de l'exercice de cette faculté.

4. Analyse et résultat financier 2021

Le compte financier de l'agent comptable du GCS UniHA est clos avec un excédent de 520 061€ en rapprochant le niveau de recettes constaté au terme de l'année 2021 (67 126 291€) au niveau de dépenses constaté (66 606 230€).

Les comptabilités de l'agent comptable et de l'ordonnateur sont concordantes.

Pour faciliter l'analyse et la compréhension du mode de construction de ce résultat financier, cette partie du rapport moral empruntera un chemin différent de celui de l'agent comptable mais pour aboutir à une conclusion identique.

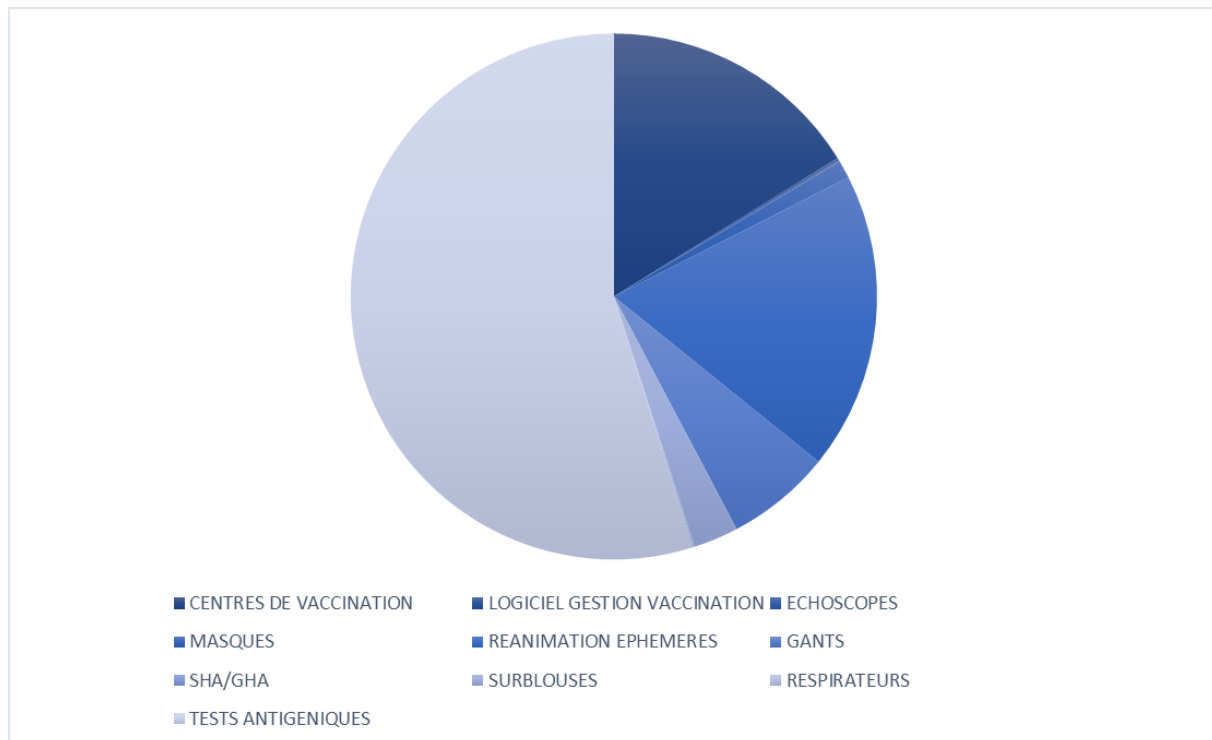
La démarche épouse celle d'un compte d'exploitation, dans lequel un premier solde intermédiaire d'exploitation (Résultat brut), est tiré de l'activité achats-reventes.

Ce résultat brut est par la suite confronté aux recettes et dépenses de fonctionnement d'UniHA.

A. Les activités achats-reventes

En 2021, le montant total HT des recettes tirées des activités d'achats – revente est de 54,437M€ contre un niveau de dépenses HT de 44.120M€, auquel il convient d'ajouter le stock acquis provenant de l'année antérieure pour un montant de 10,317M€.

Le rapprochement de ces différentes valeurs donne un résultat brut excédentaire de 1,052M€.



La majorité des opérations conduites en 2021, résulte d'une initiative portée en fin d'année 2020, l'acquisition et la revente de tests antigéniques pour le compte des Conseils Régionaux. Cette opération pèse pour plus de 30M€. Elle a donné lieu à de nombreuses écritures comptables, en raison d'une application incertaine de la TVA. Les achats avaient été conduits avant que le Gouvernement ne décide d'exonérer ces produits de cette taxe.

Deux autres sujets ont marqué cette année :

- Le déploiement et l'exploitation des centres de vaccination (8,6M€ à fin décembre 2021). L'opération s'est prolongée sur le début de l'année 2022 pour s'approcher du niveau de 10M€ ;
- Le déploiement de services de réanimation éphémères pour un niveau comparable.

On notera le volume d'affaires conduit dans le cadre de cette activité avec la société PROMEDEO, petite entreprise française qui s'est imposée comme un fournisseur important des PUI, avec son logiciel de gestion des vaccins.

Enfin la question de la reprise du stock de surblouses textile a trouvé sa solution avec l'application de la clause de garantie du Ministère de la Santé. Le stock a été racheté par le Ministère, pour conduire une expérimentation de surblouses réutilisables.

B. Le fonctionnement du GCS UniHA

Cette deuxième partie correspond au fonctionnement historique d'UniHA : la production des marchés (contrats) puis leur cession aux établissements pour qu'ils les exécutent.

L'analyse sera conduite en deux temps : parties recettes puis dépenses dont les immobilisations.

L'autorisation budgétaire de début d'année, déterminée par application de la règle d'or budgétaire est de 15,239M€ aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le niveau réel de consommation des crédits est de 13,221M€ pour la partie dépenses et de 12,689M€ pour la partie **recettes**.

On observe une sous-exécution du budget de plus de 2M€, en raison notamment de recrutements décalés, dans le temps.

Formellement, la partie fonctionnement du GCS UniHA qui correspond à son activité historique est déficitaire à hauteur de 532K€.

Ce déficit dans l'analyse des dépenses de fonctionnement, est couvert par l'excédent brut d'exploitation, tiré de l'activité achats-reventes précité d'un montant de 1,052M€.

La contraction du résultat positif de l'activité achats-reventes et du déficit de fonctionnement aboutit au résultat financier positif rappelé plus haut soit 520K€.

1. Les recettes de fonctionnement

Le montant total des recettes mobilisées en 2021 est sensiblement comparable à celui de l'année précédente.

	Compte financier 20	Compte financier 21		
		EPRD	Constaté fin année	Ecart execution budgétaire
Groupements de commandes filières	1 295	5 058	1 458	-3 600
Groupements de commandes ad hoc (filière Energie)	1 020	400	533	133
Redevance Centrale d'achat	3 311	4 000	4 564	564
SOUS TOTAL RECETTES D'USAGE	5 626	9 458	6 555	-2 903
ABONNEMENTS ADHERENTS	5 377	5 300	5 359	59
Autres recettes diverses	625	601	-112	-713
Reprises de provisions	446	0	285	285
Production immobilisée	0	0	0	0
Subventions DGOS	666	0	602	602
SOUS TOTAL AUTRES RECETTES	1 737	601	775	174
TOTAL GENERAL	12 739	15 359	12 689	-2 670

Des suppléments de recettes permettent de redéployer les gains supplémentaires à l'intérieur du périmètre initial des recettes.

Ainsi toutes les marges de manœuvre qui sont constatées en cours d'exécution sont redéployées pour diminuer les appels de fonds sur d'autres rubriques, comme les groupements de commande. Le montant des sommes attendues est réduit de 3,6M€. L'année 2021 est conforme à cette politique introduite depuis plusieurs années.

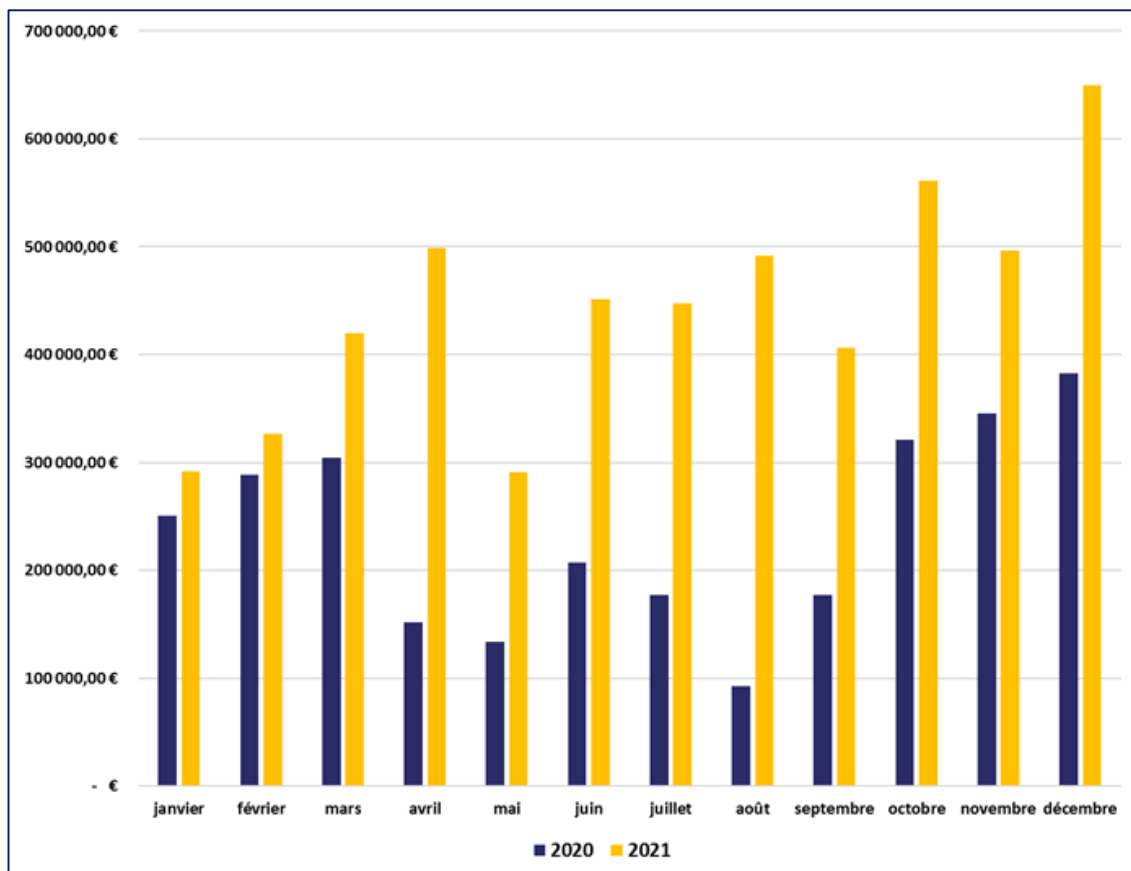
D'autres informations mentionnées dans le tableau qui précède nécessitent une explication :

- La ligne autres recettes diverses présente un écart négatif de 713K€ en raison d'une reprise d'écriture comptable en cours d'année. Un remboursement de frais d'un montant de 800K€ est opéré en 2021 pour des opérations d'achats-reventes effectuées en 2020 dans le cadre du consortium Re-Uni. Cette prévision de recettes est affectée en budget prévisionnel. Une correction comptable l'affecte à la rubrique achats-reventes ;
- La ligne subvention fait apparaître un montant de recettes de 602K€. Cette somme correspond d'une part à un report de subvention DGOS pour des prestations non utilisées dans les années antérieures, d'autre part le dernier montant de subvention pour l'accompagnement des prestations HELISMUR ;

- Une reprise de provision pour risque couvrant des créances non honorées au 31 décembre 2020 et d'une durée supérieure à une année. Une nouvelle mise en provision est effectuée en fin d'année 2021 pour les créances non honorées de plus de 9 mois pour un montant de 389K€.

L'activité de la centrale d'achats mérite d'être avancée.

On remarque la croissance significative des recettes de la centrale d'achats qui franchit aisément le seuil de 4,5M€ de volume de recettes. Sur la période, le nombre de conventions signées dans le cadre de la centrale d'achats progresse de 61%.



Palmarès filières		
De janvier à décembre	Nombre de conventions signées	Part en % par rapport au total
Médicaments	1970	32,2%
Biomédical	1294	21,1%
Dispositifs médicaux	734	12,0%
Biologie	450	7,3%
CEUS	358	5,8%
Santé Digitale et Numérique	253	4,1%
Hygiène et Protection du Corps	199	3,2%
Transports	144	2,4%
Services	140	2,3%
Blanchisserie	124	2,0%
Restauration	120	2,0%
Déchets	94	1,5%
RH et PI	80	1,3%
Bureau et Bureautique	81	1,3%
DPDS	72	1,2%
Energies	13	0,2%
TOTAL	6126	100,0%

Palmarès filières		
De janvier à décembre	Redevances facturées	Part en % par rapport au total
Biomédical	1 854 372,55 €	34,8%
Biologie	842 683,93 €	15,8%
Médicaments	615 352,34 €	11,5%
Santé Digitale et Numérique	579 450,50 €	10,9%
RH et PI	265 578,73 €	5,0%
CEUS	204 236,91 €	3,8%
Dispositifs médicaux	192 411,52 €	3,6%
Restauration	146 416,62 €	2,7%
Services	144 653,10 €	2,7%
Transports	138 938,01 €	2,6%
Hygiène et Protection du Corps	89 374,85 €	1,7%
DPDS	89 368,32 €	1,7%
Bureau et Bureautique	83 548,11 €	1,6%
Blanchisserie	40 852,57 €	0,8%
Déchets	40 562,06 €	0,8%
Energies	3 750,00 €	0,1%
TOTAL	5 331 550,12 €	100,0%

2. Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de « fonctionnement » est de 13,221M€ contre 12,780M€ pour l'année précédente. Au global, le volume des dépenses s'accroît de 3,45%, tiré par l'augmentation des dépenses de personnel.

	COMPTE FINANCIER 2020	COMPTE FINANCIER 2021	Ecart en €	Ecart en %
Salariés	6 493	7 453	960	14,78%
Mises à disposition (acheteurs et assistants)	812	701	-112	-13,74%
Coordonnateurs	697	584	-113	-16,17%
Frais de déplacement	138	204	66	48,02%
Formation	-23	-15	7	-32,38%
Sous total charges de personnel	8 117	8 926	809	9,97%
Conseil juridique	-3	-6	-3	119,79%
Honoraires divers	950	704	-246	-25,89%
Salles, frais de colloques, convention entreprise	377	210	-167	-44,32%
Communication	98	142	44	44,80%
Sous total prestations de services	1 422	1 050	-372	-26,18%
Locaux lyonnais	235	238	3	1,46%
Locations diverses	115	125	10	8,61%
Maintenance (surtout informatique)	185	170	-15	-8,21%
Pharmatic	418	446	28	6,66%
divers frais généraux	606	489	-117	-19,34%
Sous total frais généraux	1 558	1 467	-91	-5,85%
Amortissement et provision	657	769	112	17,03%
refacturation de filière	450	406	-43	-9,66%
Dépenses spécifiques PAAT-HELICO-CHUM	576	603	27	4,69%
Sous total dépenses diverses	1 683	1 778	95	5,67%
TOTAL GENERAL	12 780	13 221	441	3,45%

NB : les chiffres négatifs résultent pour l'essentiel de réservations de crédits faites au terme de l'année 2020 pour des projets dont le règlement définitif est intervenu en 2021 mais pour un montant moindre que les sommes provisionnées.

a. Les dépenses de personnel :

Les développements qui suivent sont tirés du Bilan Social joint en annexe du présent rapport moral et financier.

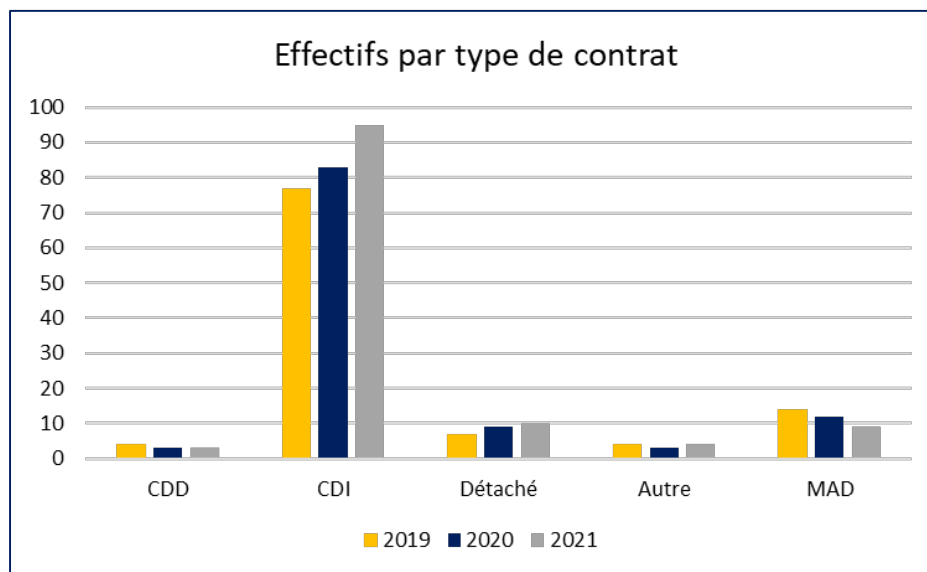
La part des dépenses de personnel est en hausse en 2021. Elles passent de 63% en 2020 à 67% en 2021.

	2019	2020	2021
CDD	4	3	3
CDI	77	83	95
Détachement	7	9	10
Autre	4	3	4
Mise à disposition	14	12	9
Total	106	110	121
Coordonnateurs	20	18	16
Total	126	128	137
Dont temps partiel	13	13	11
Dont temps plein	113	115	126

En équivalent temps plein le nombre de coordonnateurs est de 3,18 au terme de cette même année. Il était de 2,93 fin 2020.

Le nombre de salariés au 31 décembre 2021 croit de presque 10 unités. 18 embauches sont intervenues en 2021, 7 départs sont enregistrés (3 démissions, 2 fins de contrat, 1 rupture conventionnelle, 3 ruptures dans le cadre de la période d'essai).

Outre la croissance des effectifs qui est rappelée, on notera le prolongement des évolutions des années précédentes : diminution progressive du nombre de personnel sous le statut de la mise à disposition pour des recrutements sous le format de CDI de droit public.



Les personnels sont majoritairement féminins (67,7% en 2021).

La masse salariale chargée des personnels UniHA (mis à disposition et coordonnateurs exclus) représente la somme de 8,011M€ en 2021 contre 6,890M€ soit une augmentation de 1,121M€.

Trois motifs expliquent cette évolution :

- Les augmentations salariales en application du règlement portant politique RH au GCS UniHA pour un montant de 0,432M€,
- Les effets année pleine des mesures salariales du SEGUR de la santé : 0,378M€,
- L'accroissement des effectifs pour le solde soit environ 0,311M€.

Les ressources consacrées à la formation sont en forte croissance sur cette année : 160 994€ dont 106 174€ au titre de la cotisation ANFH. La contribution volontaire d'UniHA, au-delà de l'obligation légale est de 68 248€. 48 collaborateurs ont bénéficié de ces programmes de formation.

L'année 2021 est marquée par la refonte et l'actualisation du règlement portant organisation de la politique RH du GCS UniHA.

Le nouveau règlement est adopté par l'assemblée Générale en mars 2021, après un accord d'entreprise, signé avec le syndicat représenté à UniHA.

Les prescriptions applicables dataient pour l'essentiel de 2013.

Les principes qui ont présidé à la mise en œuvre du règlement portant organisation de la politique RH en 2013 sont reconduits : détermination du niveau de salaires selon l'atteinte d'objectifs à l'intérieur de fourchettes hautes et basses...

Le cœur de l'actualisation porte sur la refonte des catégories d'emploi, des niveaux correspondants. Le tableau ci-après rapporte les différents éléments qui ont été modifiés.

Catégorie & niveau	plancher 2021	plafond 2021	Part interressement 2021	taux de reprise 2021	Pourcentage de reprise dans salaire N+1	taux réel augmentation annuel 2021
ASSISTANT JUNIOR	25 000	31 000	30%	15%	100%	4,50%
ASSISTANT CONFIRME	28 700	41 683	30%	15%	100%	4,50%
ASSISTANT EXPERT	37 000	64 000	30%	15%	100%	4,50%
CHEF DE PROJET JUNIOR	37 000	60 000	30%	15%	70%	3,15%
CHEF DE PROJET CONFIRME	50 000	75 000	30%	15%	60%	2,70%
CHEF DE PROJET EXPERTS	75 000	92 000	30%	15%	50%	2,25%
DIRECTEUR DE PROJET	80 000	105 000	30%	15%	40%	1,80%
DIRECTION GENERALE	102 200	129 904	30%	15%	30%	1,35%

Deux catégories (experts achats et chefs de projet) sont fusionnées.

Ces deux catégories disposent de trois niveaux (junior, confirmé, expert). Une nouvelle catégorie est créée à un seul niveau : Directeur de projet.

Les planchers et plafonds de rémunération de rémunérations sont actualisés, de même que les pourcentages d'augmentation annuels de rémunération.

Le passage d'une catégorie à l'autre ou d'un niveau à l'autre est plus fluide (disparition du jury).

D'autres mesures de simplification sont inscrites dans le règlement : accès pour tous les collaborateurs aux titres restaurants.

Parallèlement, les modalités d'organisation du télétravail sont arrêtées avec les représentants du personnel. Elles sont en vigueur au terme de la dernière période de confinement.

Nbre jours	2020	2021
3		22
2		39
1	38	5
Total	38	66

b) Autres dépenses de fonctionnement :

Les postes de dépenses (prestations de service et frais généraux) sont en baisse sur cette année.

La présence continue de l'épidémie de COVID sur l'ensemble de l'année a pesé sur les engagements financiers notamment pour toutes les prestations relatives à des réunions, colloques, salons professionnels, conventions entreprise.

L'essentiel des dépenses porte sur des développements informatiques ou le déploiement d'outils numériques : SIHA, e-catalogue, applications HERMES, CRM, analyse de gestion.

Différents audits sont conduits (audit des gains sur achats, audit SI).

En dernier lieu, différentes AMO sont déployées auprès des filières (SDN, Energie).

On rappellera le coût de l'application PHARMATIC, intégralement pris en charge par UniHA, à la différence des autres opérateurs d'achats hospitaliers. Les applications HERMES ont vocation à terme, à se substituer à cette dépense.

Comme indiqué plus haut, la ligne dotation aux amortissements et provisions pour risques, est en croissance, pour couvrir une augmentation en nombre et en volume des créances non acquittées au bout de 9 mois.

Le montant des immobilisations nouvelles au titre de l'année 2021 est de 112K€. La mise en production de l'application HERMES est intervenue début janvier, interdisant de fait, une production immobilisée couvrant tous les coûts internes de développement. Cette opération est reportée sur 2022.

Comme indiqué dans le rapport de l'agent comptable, l'année est close avec un apport au fonds de roulement de 891 603€. Il est donc porté au niveau de 3,920M€ au 31 décembre 2021.

5. UniHA a-t-il atteint ses objectifs 2021 ?

a. Les objectifs collectifs de l'année 2021

L'atteinte des objectifs commande l'attribution d'une partie des augmentations de salaire inscrites dans le Règlement portant organisation de la politique RH.

Au terme du rapport moral et financier, outre son approbation, l'assemblée générale doit délibérer sur l'atteinte ou non de ses objectifs collectifs.

En 2021, ces objectifs sont au nombre de trois :

- **le portefeuille achats** : 5,025Mrds €
- **le niveau des gains sur achats** : 125M€
- **un indicateur de la qualité de service rendu aux adhérents** formalisé par la mise en ligne à la date du 31 décembre 2021 de l'ensemble des informations permettant de présenter, délivrer et lier les informations suivantes : code procédure, libellé de la procédure, dates du marché, lien vers établissement coordonnateur, lien vers fiche marché, lien vers les pièces de marché, modalités d'accès (GC, CA...), numéro de marché, dates de fin de marché, référence fournisseur, numéro de lot, libellé du lot).

Ces indications sont présentées sur l'application PAGE selon le format rappelé ci-après.

<input checked="" type="checkbox"/> Visible sur espace documentaire <input checked="" type="checkbox"/> Visible sur site internet UniHA et catalogue UniHA <input checked="" type="checkbox"/> Accessible en Centrale d'Achat (quelle que soit la date de début)	
Procédure	M_1588
Libellé	Enveloppes & Pochettes Radiologiques 2019
Dates	17/07/2019 → 16/07/2023
Coordination	CHU HCL Hospices Civils de Lyon_EJ_000499
Fiche marché	https://www.uniha.org/Newsletters/FM/M_1588_FM_BB_ENVELOPPES.p
Pièces de marché	https://uniha.sharepoint.com/reseau/F_BETB/S_0044
Modalité	GC + CA
Marché	199268
Dates	→
Fournisseur	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (FO_1501430) ESPACE GUTENBERG 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE CANTEAU Lydie, 05.45.24.36.13 l.canteau@lacouronne.com LE BOUCHER Patrick, 05 45 24 35 41 p.leboucher@lacouronne.com
Lot n°	1
Libellé	Enveloppes et pochettes destinées à l'envoi et l'échange de courrier

b. L'atteinte des objectifs

- Le portefeuille UniHA

Comme indiqué plus haut, le portefeuille observé au terme de l'année 2021 (sans prendre en compte l'activité de CAIH) est de 5,321Mrds €.

L'objectif relatif au portefeuille est donc atteint.

- Les gains sur achats

Le niveau de gains sur achats observé au terme de l'année 2021 est de 185M€ alors que l'objectif était arrêté au niveau de 125M€.

Comme chaque année, un audit de conformité est commandé à un tiers de confiance. Il sera présenté en séance à l'assemblée générale.

Cet audit a vocation à caractériser les gains qui sont rapportés par les filières et à s'assurer que la méthode de calcul des gains est conforme aux prescriptions de la DGOS.
L'audit porte sur un échantillon des marchés notifiés au cours de l'année 2021.

16 procédures achats ont été auditées. Elle couvre toutes les filières et représentent un volume de gains de 104M€.

Les principales conclusions sont rapportées dans la diapositive qui suit.



Pour un marché, le gain sur achats n'est pas validé.

Il apparaît que la filière n'est pas en capacité de déterminer précisément le niveau de gains sur les marchés de bionettoyage, au motif que les établissements ne remontent pas systématiquement les gains qu'ils engrangent à l'issue de leurs marchés subséquents.

La démarche est rendue plus complexe par le grand nombre d'établissements qui a adhéré à ces marchés.

Pour ces raisons, la filière a raisonné en reprenant les observations des années antérieures et en appliquant un pourcentage moyen de gains sur les volumes d'affaires rapportés par les fournisseurs.

Si cette procédure n'était pas retenue dans l'échantillon, cet arbitrage aurait pour effet de diminuer le niveau de gains sur achats de 2,2M€.

Cette décision est sans conséquence sur l'atteinte de cet objectif, qui demeurera au-delà de la cible arrêtée pour l'année 2021.

- Indicateur de la qualité de service rendu aux adhérents

L'année 2021 inaugure cet indicateur dans les objectifs collectifs des personnels. L'ambition est grande, mais à la hauteur des enjeux de progrès au service des établissements.

Au cours du dernier trimestre 2021, il est observé que la consolidation des données est incomplète ou non fiable. Un travail important de collecte de mise à jour des informations, de consolidation, de vérification d'intégrité a été conduit. Pour assurer l'ensemble de ces travaux, un délai supplémentaire de deux mois est laissé aux équipes UniHA pour se conformer à l'objectif.

Début mars 2022, 3 contrôles ont été effectués par la Direction de la Transformation à des dates successives portant respectivement sur 47 marchés dont la notification est intervenue depuis janvier 2019.

Pour 39 d'entre eux, les informations publiées sur les outils de visualisation sont conformes. Par extrapolation, 83% des données sont conformes.

Pour les 8 restant, des informations sont manquantes : défaut du nom du fournisseur, absence de numéro de marché et de la fiche de présentation du marché.
Un marché récent est totalement absent.

Compte tenu de l'ampleur des données à consolider, les informations manquantes sont mineures. Elles ne grèvent pas l'importance des informations qui sont délivrées aux membres, au titre de l'application PAGE.

Parallèlement à la chasse aux informations manquantes, différentes procédures et consignes sont rédigées et adressées aux personnels, leur rappelant les actions à conduire pour consolider l'ensemble de ces indications.

Compte tenu des investissements conduits et des résultats observés, il est proposé à l'assemblée générale de considérer que cet objectif est atteint.

En conclusion, selon ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée générale de considérer que l'ensemble des objectifs collectifs 2021 est atteint.

Compte financier 2021 de l'agent comptable du GCS UniHA

L'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) dispose que le compte financier est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, avant le 15 mars 2021.

UniHA est un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de moyens soumis aux règles de la comptabilité publique. Les GCS sont régis notamment par les articles L6133-1 à L6133-9, R6133-1 à R6133-9, R6133-20 à R6133-24 du code de la santé publique (CSP).

L'année 2021 est encore un exercice durant lequel l'activité du groupement a été fortement marquée par le contexte sanitaire. Si l'achat-revente, débuté en 2020, a fortement décliné en 2021, la mise en place des centres de vaccination a pris le relais, avec pour conséquence de maintenir un fonctionnement soutenu pour le GCS. En tout état de cause, l'activité demeure très supérieure à ce qu'elle était avant le début de la crise sanitaire. Le maintien de ce surcroît d'activité mobilise la trésorerie d'une manière encore inédite pour le groupement. Ce dernier tente d'y faire face au moyen d'une solution originale dans la sphère publique : l'affacturage.

Sur le plan budgétaire et comptable, la fin de l'année est encore une période de transition, puisque, après avoir basculé à la norme GBCP au 1er janvier 2021, le GCS doit adopter la norme M21 des hôpitaux dès l'exercice 2022. Cette évolution impose à nouveau un changement de logiciel de gestion comptable et financière au 1er janvier 2022, avec le passage au logiciel PEP EPL de la société INETUM.

Présentation du compte financier 2021

A. L'exécution des Recettes et des Dépenses d'exploitation

Pour mémoire : EPRD initial voté à l'assemblée générale du 16/12/2020 et décision modificative du 24/03/2021 : 15 358 746€.

Exécution en recettes : 67 126 291€.

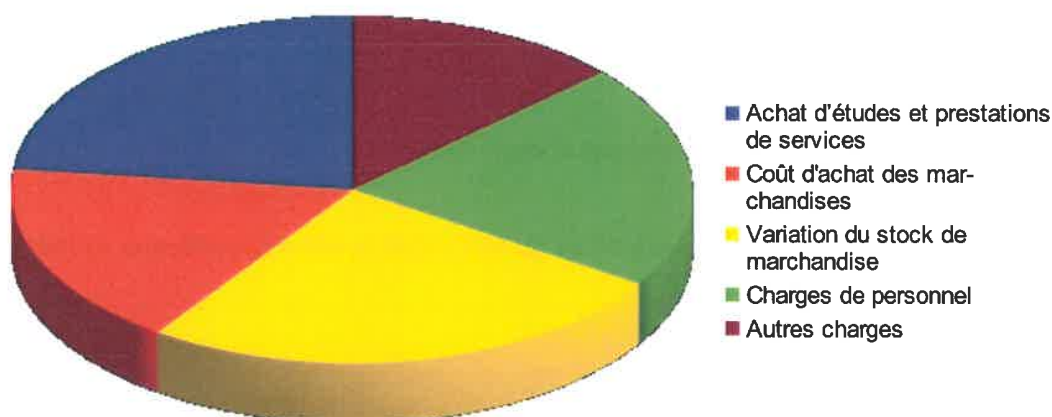
Exécution en dépenses : 66 606 230€.

I – Compte de résultat

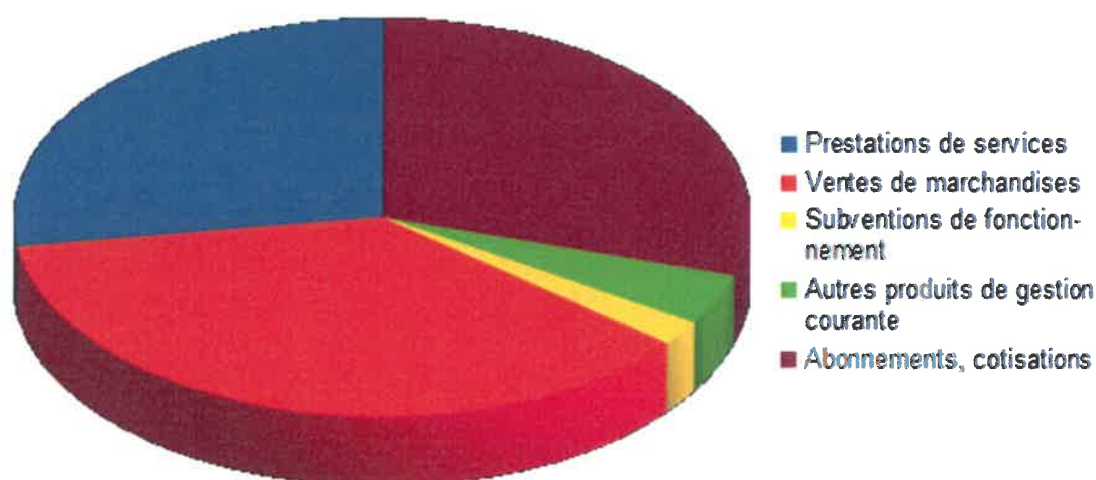
	DEPENSES	RECETTES	
Achat d'études et de prestations			Prestations de service
604 Achat d'études et prestations de services	8 384 032	9 506 140	706 Prestations de service
Charges de l'achat/revente			Produits de l'achat/revente
607-608 Coût d'achat des marchandises	6 241 206	44 840 955	707-708 ventes de marchandises
6037 Variation stocks marchandise	9 264 732		
Charges de personnel			Subventions d'exploitation
64 Charges de personnel	7 589 345	692 393	7411 Subventions de fonctionnement
Autres charges			Autres ressources
60 autres	47 524	11 801 641	75 Autres produits de gestion courants
61 Services extérieurs (maintenance, colloques)	586 504	80	756 Produits de cession d'actif
62 Autres services extérieurs (honoraires, M AD)	2 864 706	285 082	78 Reprises sur provisions
63 Impôts et taxes	491 007		
65 Autres charges	30 363 721		
66 Charges financières	4 519		
68 Dotations aux amortissements et provisions	768 933		
TOTAL des dépenses de fonctionnement	66 606 230	67 126 291	TOTAL des dépenses de fonctionnement
Résultat : Bénéfice	520 061		
Équilibre du compte de résultat	67 126 291	67 126 291	

Soit un résultat excédentaire de 520 061 €.

Comme en 2020, un écart conséquent est à noter entre les prévisions budgétaires et l'exécution effective. Cette différence est due, pour la plus grande partie, à l'annulation (et la réémission) purement technique et liée à une erreur de liquidation de la TVA, pour environ 30 M€ de factures émises en 2020 au nom du Resah. D'autre part, l'apparition d'une nouvelle activité de services, constitue un relais de croissance important pour le GCS UniHA :



Dans les faits, et abstraction faite des annulations de titres du Resah, les principales charges du GCS ont concerné les variations de stocks (26,11%), qui correspondent ici, à l'apurement complet du stock de marchandises. Les achats de prestations de service sont la deuxième source de dépenses (23,63%), portés par le déploiement en 2021 des centres de vaccination. Les charges de personnel sont cette année en très nette augmentation, avec plus de 7,5 M€ (21,39%). Les achats de marchandises n'arrivent désormais qu'en quatrième position (17,59 %), en net repli par rapport à l'exercice 2020.



Corollaire de l'annulation mentionnée plus haut, le poste des achats de marchandises est, ici aussi, très fortement impacté par la réémission des titres de 2021 annulés du Resah, pour une somme équivalente.

Pour l'analyse, il convient ici aussi de négliger ces réémissions. Les produits de l'activité (34 825 010 €) apparaissent alors variés, avec des ventes de marchandises toujours dominantes (36,83 % du chiffre d'affaires), suivies par les abonnements et les cotisations (29,70%). Les prestations de service, correspondant à la refacturation des centres de vaccination, constituent la troisième grande ressource du GCS (27,30 %).

II – Tableau de passage du résultat à la CAF

	Augmentation	Diminution
Resultat (Bénéfice)	520 061	Resultat (Perte)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		Produits de cessions 80 d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements et provisions	768 933	Quote-part des subventions reprises compte de résultat Reprises amortissements et provisions
Capacité d'autofinancement (CAF)	1 003 833	

La capacité d'autofinancement (CAF) est à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Lorsqu'elle est négative, on parle d'insuffisance d'autofinancement (IAF).

Elle toujours positive (1 003 833 €), mais, comme en 2020, demeure très modeste au regard du chiffre d'affaires réalisé cette année par le groupement. Cette CAF permet facilement l'autofinancement des investissements, structurellement faible. Le surplus vient augmenter le fonds de roulement de 891 603 €.

III – Tableau de financement abrégé

	Emplois	Ressources
Insuffisance d'autofinancement		1 003 833 Capacité d'autofinancement
Investissements	112 243	80 Sortie d'actif
		Fonds propres (cf. convention -27 constitutive du 22/06/2021
Total des emplois	112 243	1 003 846 Total des ressources
Apport au fonds de roulement	891 603	Prélèvement sur fonds de roulement

Fonds de roulement au 31/12/2020	3 028 410
Variation du fonds de roulement	891 603
Fonds de roulement au 31/12/2021	3 920 013

A. Les Grandeurs Bilantielles

1. Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est constitué par la différence entre les ressources à long terme (supérieures à 1 an) et les emplois à long terme.

BILAN FONCTIONNEL SIMPLIFIÉ

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net (a)	162 816	4 082 829	Ressources stables (b)
Immobilisations incorporelles	53 940	1 574 926	Repro à nouveau
Immobilisations corporelles	73 437	666 523	Reserves
Cautionnement	35 438	520 061	Résultat de l'exercice
		1 027 316	Provisions pour risques et charges
Actif roulement (c)	18 801 146	15 537 239	Passif circulant (d)
Stocks en cours	893 229	14 313 198	Fournisseurs
Créances sur les clients et comptes rattachés	15 924 262	1 107 672	Dettes fiscales et sociales
Créances sur des entités publiques	1 619 076	116 369	Autres dettes non financières
Autres créances	550 190		
Charges constatées d'avance	14 190		
Disponibilité : trésorerie	975 337	319 232	Lignes de trésorerie
Total général	19 939 239	19 939 239	Total général

Fonds de roulement (b-a)	3 920 013
Besoin en fonds de roulement (c-d)	3 263 907
Trésorerie (FDR-BFR)	656 106

Capitaux propres (KP) = Réserves et résultat cumulé (3 055 511 €) + (1 027 318 € de provisions pour risques et pour dépréciation des créances) = 4 082 829 €

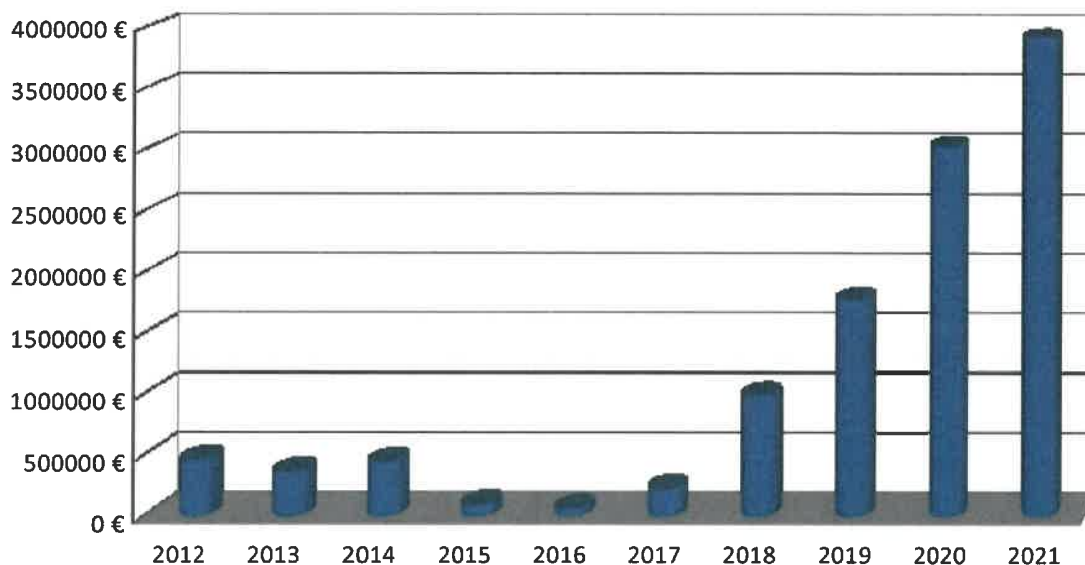
NB : les fonds propres de l'établissement (67 parts de 1€, soit 67 €) disparaissent au 31/12/2021 du bilan, pour se conformer aux dispositions de l'article 8 de la nouvelle convention constitutive du 22/06/2021.

Actif immobilisé net (AIN) : = 162 816 €

KP 4 082 829 € - AIN 162 816 € = **3 920 013 € de Fonds de Roulement**

Le fonds de roulement continue de croître en 2021. Néanmoins, le chiffre d'affaires du groupement est toujours élevé et ce fonds de roulement, représentant environ 1 mois de dépenses de fonctionnement, ne permet toujours pas de faire face, sans financement extérieur, à un décalage de trésorerie dont l'augmentation est toujours plus problématique.

Evolution du Fonds de roulement de 2012 à 2021



2. **Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** est la différence entre l'actif circulant (stocks et créances) et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). Il exprime le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

a) **Actif circulant (créances) : 18 801 146 €**

Les créances clients s'élèvent à 5 848 791,98 € au 31/12/2021. Le nombre et l'ancienneté des titres à recouvrer continuent d'augmenter, au détriment de la trésorerie du GCS :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de titres	1	6	88	151	1028	1274
Montant	2 500,00	10 007,50	159 893,48	411 965,46	5 264 425,54	5 848 791,98

Le GCS UniHA a émis 2681 titres en 2021, ce qui représente une augmentation de 14,62 % par rapport à 2020. **38,34 % de ces titres étaient impayés au 31 décembre 2021.**

A cette situation, il faut ajouter des impayés qui n'apparaissent pas dans les écritures du groupement, à savoir les titres qui ont fait l'objet d'un affacturage auprès de La Banque Postale et qui demeurent impayés chez le factor.

L'ensemble de ces retards de paiement pèse lourdement sur la trésorerie du groupement et gêne considérablement son fonctionnement, le contraignant en particulier à retarder le paiement des fournisseurs.

Les produits à recevoir sont estimés à 10 075 670,42 €.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 14 194 €.

b) Passif circulant (dettes à court terme, fournisseurs) : 15 537 239 €

Les charges à payer s'établissent à 14 604 390,39€.

c) Calcul du Besoin en Fonds de roulement :

18 801 146 € - 15 537 239 € = besoin en fonds de roulement (RFR) positif de 3 263 907 €.

Ce besoin de fonds de roulement (ou décalage de trésorerie) conséquent doit être financé par le fonds de roulement, au détriment de la trésorerie.

3. La trésorerie est étroitement liée au fonds de roulement (FR) et au besoin de fonds de roulement (BFR). Elle se calcule de la manière suivante :

FR - BFR = trésorerie nette, soit 3 920 013 € - 3 263 907 = 656 106 €.

Cette trésorerie correspond au solde débiteur du compte de dépôts de fonds au Trésor (compte 515), auquel il convient de soustraire le tirage en cours de la ligne de trésorerie (compte 5192), soit 975 337 - 319 231 = 656 106 €.

4. Les ratios liés à la dette :

Le GCS UniHA n'a pas contracté d'emprunt. En revanche, il sollicite des outils de financement à court terme, tels que la ligne de trésorerie (pour le marché de solution d'éclairage) et surtout l'affacturage.

5. Les investissements et le financement :

Le poids des investissements est toujours très modeste. Le fonds de roulement du groupement permet donc sans difficulté un financement sur ressources propres, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

B. Les principaux constats

- Une activité toujours soutenue en 2021, portée par la mise en œuvre des centres de vaccination.
- Un fonds de roulement toujours très insuffisant pour permettre au groupement de disposer d'une trésorerie suffisante.
- Une dette client devenue difficilement soutenable, contraignant le GCS à recourir à des outils de financement à la fois coûteux et inadaptés.

Le 21 mars 2022,



Charles Guépratte
Président UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 9 155 851 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 2

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire Numérique du GCS UniHA du mois de décembre 2021

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré.

Suffrage exprimé	9 155 851
Oui	8 728 842
Non	0
Abstention	427 369

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte rendu de l'Assemblée Générale du mois de décembre 2021.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président
Charles Guépratte**



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 9 031 294 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 3

Approbation du rapport moral et financier 2021 du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le rapport moral et financier 2021 du GCS UniHA présenté en séance,

Après en avoir délibéré.

Suffrage exprimé	9 031 294
Oui	8 620 217
Non	20 482
Abstention	390 595

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le rapport moral et financier 2021 du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 8 947 022 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 4

Approbation du compte financier 2021 de l'agent comptable du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le compte financier 2021 établi par M Fargier, agent comptable du GCS UniHA,

Après en avoir délibéré.

Suffrage exprimé	8 947 022
Oui	8 422 281
Non	0
Abstention	524 741

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte financier 2021 de l'agent comptable du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 8 947 022 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 5

Approbation relative à l'affectation du résultat 2021

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le rapport moral et financier 2021 adopté par la délibération n°2022-3,

Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	8 947 022
Oui	8 429 276
Non	0
Abstention	517 746

Article premier :

Le compte financier 2021 est clos par un résultat excédentaire de 520 061 €.

Article deux :

Compte tenu des analyses inscrites dans le rapport moral et financier 2021, il est proposé d'affecter cet excédent à la couverture d'une partie des frais de groupement de commandes dont les marchés seront notifiés en 2022, et dont les frais afférents seront appelés auprès des adhérents à ces groupements à partir de l'année 2023.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président
Charles Guépratte



Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 9 002 089 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 6

Election de membres au Conseil d'Administration du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu plus particulièrement, la délibération n°2021-16 portant modification du modèle de gouvernance du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, sont élus :

Collège 1 : établissement support de GHT

Vincent Piriou est élu, en qualité de Vice-président du GCS UniHA.

Date de début de mandat : 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 042 026
Non	419 010
Abstention	541 053

Nicolas Funel est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 139 773
Non	415 057
Abstention	447 253

Stéphane Kirche est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 162 363
Non	263 473
Abstention	576 253

Rajaa Lagnaoui est élue.

Date de début de mandat le 21 mars 2021.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 396 341
Non	64 695
Abstention	541 053

José Pulido est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 297 719
Non	241 880
Abstention	462 490

Ronan Talec est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 107 254
Non	350 362
Abstention	544 473

Collège 2 : établissement hors support de GHT

Renaud Dulin est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 194 143
Non	263 473
Abstention	544 473

Julien Tourel est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 396 341
Non	64 695
Abstention	541 053

Vincent Vioujas est élu.

Date de début de mandat le 21 mars 2022.

Suffrage exprimé	9 002 089
Oui	8 265 700
Non	40 332
Abstention	696 057

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président
Charles Guépratte**



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA
- . CH Chalon-sur-Saône
- . Hospices Civils de Lyon
- . CH Soissons
- . CH Bayonne
- . CH Libourne
- . CH Draguignan
- . CH Toulon
- . CHU Rouen
- . GCS du Pays d'Aix
- . CHU Rouen



Assemblée Générale Numérique
du Groupement de Coopération Sanitaire UniHA
du 10 mars 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 10 mars 2022 en visioconférence.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 14 au 21 mars 2022.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 9 mars 2022 à l'assemblée.

Le collège électoral est constitué de 13 407 052 millions de voix.

Le quorum est atteint avec 8 877 530 millions de voix pour 6 703 526 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Délibération n° 2022 - 7

Nouveaux mandats aux établissements coordonnateurs UniHA pour coordonner des marchés publics inscrits au programme de travail du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu le règlement intérieur, notamment son article 1.3,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	8 877 530
Oui	8 311 379
Non	0
Abstention	566 151

Article premier : Hospices Civils de Lyon

La délibération n° 2021-34 du 15 décembre 2021 est modifiée et complétée comme suit :

- Article premier :
 - Fourniture d'étiquettes pour seringues et supports associés.

Article deux : Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

La délibération n° 2021-39 du 15 décembre 2021 est modifiée et complétée comme suit :

- Article unique :
 - Autotransfusion - Equipements et consommables.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication Trésorier du GCS UniHA Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes Hospices Civils de Lyon

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-03-25-00002

UniHA Admission adhérentsUniHA mars2022

Le Président

Décision n° 2021 - 382

Admission du GCS BIH Reignier en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Madame Mélodie Berset, représentante du GCS BIH Reignier, en date du 10 septembre 2021,

Article premier :

Le GCS BIH du Reignier est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GCS BIH du Reignier reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 384

Admission de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Directeur Général, représentant de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} septembre 2021,

Article premier :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.


L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 464

Admission du Groupement Charentais de Coopération Radiothérapie en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Groupement Charentais de Coopération Radiothérapie, en date du 19 octobre 2021,

Article premier :

Le Groupement Charentais de Coopération Radiothérapie est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Groupement Charentais de Coopération Radiothérapie reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2021


Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2021 - 465

Admission de la Mairie de Grenoble (pour le centre de vaccination international de la ville de Grenoble) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Pierre-André Juven, représentant de la Mairie de Grenoble, en date du 21 octobre 2021,

Article premier :

La Mairie de Grenoble est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

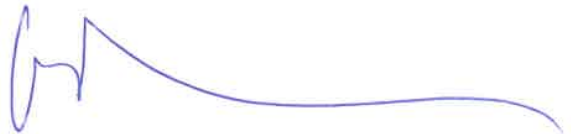
La Mairie de Grenoble reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 466

Admission de la Mutualité Française Loire en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Madame Karima Tatah, représentante de la Mutualité Française Loire, en date du 15 novembre 2021,

Article premier :

La Mutualité Française Loire est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

La Mutualité Française Loire reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 467

Admission de l'Hôpital Américain de Paris en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Robert Sigal, représentant de l'Hôpital Américain de Paris, en date du 23 novembre 2021,

Article premier :

L'Hôpital Américain de Paris est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Hôpital Américain de Paris reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 470

Admission du Centre Oscar Lambret en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Eric Lartigau, représentant du Centre Oscar Lambret, en date du 13 décembre 2021,

Article premier :

Le Centre Oscar Lambret est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Centre Oscar Lambret reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2021 - 471

Admission du GCS du Chalonnais (CH Secray) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Mathieu Mascot, représentant du GCS du Chalonnais, en date du 9 décembre 2021,

Article premier :

Le GCS du Chalonnais est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GCS du Chalonnais reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2021



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 478

Admission de la Fondation de Coopération Scientifique Imagine - IHU en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Stanislas Lyonnet, représentant de la Fondation de Coopération Scientifique Imagine - IHU, en date du 1^{er} janvier 2022,

Article premier :

La Fondation de Coopération Scientifique Imagine - IHU est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

La Fondation de Coopération Scientifique Imagine - IHU reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 479

Admission de l'Université de Strasbourg en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Michel Deneken, représentant de l'Université de Strasbourg, en date du 1^{er} janvier 2022,

Article premier :

L'Université de Strasbourg est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université de Strasbourg reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} janvier 2022

Charles Guépratte



Décision n° 2022 - 480

Admission de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Pierre Ricordeau, représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 4 janvier 2022,

Article premier :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

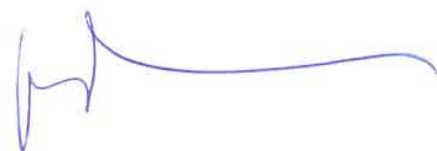
L'Agence Régionale de Santé Occitanie reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 481

Admission du SDIS 54 (Meurthe et Moselle) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Bernard Deprelle, représentant du SDIS 54, en date du 9 septembre 2021,

Article premier :

Le SDIS 54 est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le SDIS 54 reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 482

Admission de l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Florent Pigeon, représentant de l'Université Jean Monnet, en date du 16 janvier 2022,

Article premier :

L'Université Jean Monnet est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université Jean Monnet reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 483

Admission du GCS BIH 77 (Meaux) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Serge Gibert, représentant du GCS BIH 77, en date du 13 janvier 2022,

Article premier :

Le GCS BIH 77 est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GCS BIH 77 reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 484

Admission du Centre de Radiothérapie Angoulême Charente (CERAC) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Thierry Lefèbvre, Vice-administrateur du GCS, en date du 21 janvier 2022,

Article premier :

Le Centre de Radiothérapie Angoulême Charente est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Centre de Radiothérapie Angoulême Charente reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 485

Admission du Pavillon de la Mutualité (Bordeaux) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Directeur Général, représentant du Pavillon de la Mutualité, en date du 3 février 2022,

Article premier :

Le Pavillon de la Mutualité est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Pavillon de la Mutualité reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 février 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 486

Admission du GIE Pavillon - Radiologie (Pessac) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Directeur Général, représentant du GIE Pavillon - Radiologie, en date du 3 février 2022,

Article premier :

Le GIE Pavillon - Radiologie est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GIE Pavillon - Radiologie reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 février 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 494

Admission du GCS Hôpitaux de la Côte d'Azur en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Monsieur Walid Ben Brahim, administrateur du GCS Hôpitaux de la Côte d'Azur, en date du 21 février 2022,

Article premier :

Le GCS Hôpitaux de la Côte d'Azur est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GCS Hôpitaux de la Côte d'Azur reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 février 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 495

Admission de l'Université de Limoges en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par l'Université de Limoges, en date du 22 février 2022,

Article premier :

L'Université de Limoges est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université de Limoges reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 février 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 496

Admission du Centre Antoine Lacassagne en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Madame Valérie MAURY, Directrice des Ressources Economiques et Financières du Centre Antoine Lacassagne, en date du 28 février 2022,

Article premier :

Le Centre Antoine Lacassagne est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Centre Antoine Lacassagne reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 497

Admission du GIE Centre d'Imagerie du PRC en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le GIE Centre d'Imagerie du PRC, en date du 14 mars 2022,

Article premier :

Le GIE Centre d'Imagerie du PRC est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GIE Centre d'Imagerie du PRC reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 498

Admission de l'Université de la Rochelle en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par la Directrice Générale des Services Adjointe, représentant l'Université de la Rochelle, en date du 11 mars 2022,

Article premier :

L'Université de la Rochelle est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université de la Rochelle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 499

Admission de l'Université de Lorraine en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion de l'Université de Lorraine, par son Président, Monsieur Pierre Mutzenhardt, en date du 14 mars 2022,

Article premier :

L'Université de Lorraine est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université de Lorraine reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2022 - 501

Admission du GHT de Lozère en tant que membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Directeur d'Etablissement, pour le compte de l'Hôpital Lozère établissement support du GHT de Lozère, pour ses besoins propres et ceux des établissements parties dudit GHT,

Article premier :

Le GHT de Lozère représenté par l'établissement support l'hôpital Lozère, est admis en qualité de membre du GCS UniHA, à compter du 16 mars 2022.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre du GCS UniHA.

Peut aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT de Lozère :

Etablissement support : Hôpital Lozère

Etablissements parties :

- CH de Saint Alban
- EHPAD du Bleygard
- CH de Florac
- CH de Villefort
- EHPAD d'Auroux
- EHPAD de Luc
- CH de Vialas
- CH de Saint-Chély
- CH de Marvejols
- CH de Langogne
- EHPAD de Nasbinals
- RÉSIDENCE Piencourt à Mende
- EHPAD de la Soleillade au Collet de Dèze

Le Président

L'Hôpital Lozère, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 503

Admission du Département des Bouches du Rhône en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par la Présidente, représentante du Département des Bouches du Rhône, en date du 15 mars 2022,

Article premier :

Le Département des Bouches du Rhône est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le Département des Bouches du Rhône reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 504

Admission du GIP Logistique des Etablissements de Santé Médicaux-Sociaux en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par la Directrice, représentante du GIP Logistique des Etablissements de Santé Médicaux-Sociaux, en date du 8 mars 2022,

Article premier :

Le GIP Logistique des Etablissements de Santé Médicaux-Sociaux est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Le GIP Logistique des Etablissements de Santé Médicaux-Sociaux reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 505

Admission de l'Ecole Centrale de Nantes en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par le Directeur, représentant de l'Ecole Centrale de Nantes, en date du 8 mars 2022,

Article premier :

L'Ecole Centrale de Nantes est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

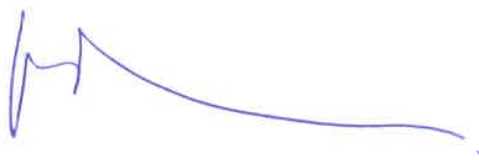
L'Ecole Centrale de Nantes reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 506

Admission de l'Université Côte d'Azur en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par l'Université Côte d'Azur, en date du 23 mars 2022,

Article premier :

L'Université Côte d'Azur est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université Côte d'Azur reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 507

Admission de la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale, en date du 23 mars 2022,

Article premier :

La Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

La Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022



Charles Guépratte

Décision n° 2022 - 508

Admission de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) en qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion par Stéphane Pardoux, Directeur Général, représentant de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance, en date du 21 mars 2022,

Article premier :

L'Agence Nationale d'Appui à la Performance est admise en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Agence Nationale d'Appui à la Performance reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022



Charles Guépratte

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-03-25-00004

ARS DOS 2022 03 25-17 0155

Arrêté n° 2022-17-0155

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0510 du 14 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) CERBALLIANCE RHONE-ALPES;

Vu le courrier du 29 mars 2021 actant l'ouverture du site sis rue Montrochet à Lyon, le transfert du site d'Heyrieux et des changements de biologistes associés ;

Vu le dossier du 2 février 2022, reçu à l'ARS le 7 février 2022 et complété par le mail du 2 mars 2022 puis le mail du 9 mars 2022 déclarant le transfert du site situé 151 avenue Roger Salengro à Villeurbanne (69100) à l'adresse 14 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne (69100) ainsi que le transfert du site sis 38 rue Gambetta à Les Abrets en Dauphine (38490) à l'adresse 110 rue Nationale 75 à Charancieu (38490) et enfin le départ de 3 associés et l'agrément de M. PARIS Michaël en tant que biologiste associé ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier, notamment les baux et plans des nouveaux locaux, les ordres de mouvements entre associés, ainsi que la composition capitalistique de la SELAS CERBALLIANCE Rhône-Alpes déclarée au 2 février 2022 ;

Considérant qu'après ces opérations, la SELAS "CERBALLIANCE" exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 22 sites (activités biologie médicale), implantés sur la zone « Lyon » ainsi que le siège du laboratoire, exclusivement administratif, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant qu'après ces opérations, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis par courrier électronique en date du 25 novembre 2021 à l'ARS, le laboratoire Cerballiance Rhône-Alpes n'est pas accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "CERBALLIANCE RHONE-ALPES", dont le siège social est fixé 30 rue du Président Paul KRÜGER 69008 LYON - immatriculée sous le N° FINESS EJ 69 003 503 5, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Zone "LYON"

**1 – Paul Krüger Lyon 8 – FINESS ET 69 004 899 6 - Siège Social
30, rue du Président Paul Krüger – 69008 LYON
Site EXCLUSIVEMENT ADMINISTRATIF fermé au public**

2 - Jean Mermoz Lyon 8 - FINESS ET 69 003 487 1
55, avenue Jean Mermoz - 69008 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, analytique, post-analytique

3 - Saint-Vincent Lyon 8 - FINESS ET 69 003 485 5
317 bis, avenue Berthelot – 69008 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

4 – Parc Lyon 6 - FINESS ET 69 003 484 8
69, cours Vitton - 69006 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

5 – Lacassagne Lyon 3 - FINESS ET 69 003 506 8
49, avenue Lacassagne – 69003 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

6 - Etats-Unis Lyon 8 - FINESS ET 69 003 508 4
87, boulevard des Etats-Unis - 69008 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

7 – Montchat Lyon 3 – FINESS ET 69 003 505 0
50, rue Ferdinand Buisson – 69003 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

- 8 - Part-Dieu Lyon 3 - FINESS ET 69 003 504 3
83, cours Lafayette – 69006 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 9 - Jean Moulin Caluire et Cuire - FINESS ET 69 003486 3
24, rue Jean Moulin - 69300 CALUIRE
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 10 - Saint-Maurice Vienne - FINESS ET 38 001 685 7
85-89, rue de Bourgogne 38200 VIENNE
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 11 - Grand Vallon Sainte-Foy les Lyon - FINESS ET 69 003 546 4
5, avenue Maréchal Foch - 69110 STE FOY LES LYON
Ouvert au public - pré-analytique, analytique, post analytique
- 12 – Guillotière Lyon 3 - FINESS ET 69 003 560 5
74, cours de la Liberté - 69003 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 13 – Champvert Lyon 5 - FINESS ET 69 003 494 7
70, rue de Champvert - 69005 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 14 - Saint-Jean de Bournay - FINESS ET 38 001 763 2
40, rue de la République - 38440 ST JEAN DE BOURNAY –
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 15 – Natecia Lyon 6 - FINESS ET 69 003 735 3
22, avenue Rockefeller - 69008 LYON
Ouvert au public - AMP, DPN
- 16 - Saint-Fons - FINESS ET 69 004 022 5
17, avenue Gabriel Péri - 69190 SAINT FONDS –
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 17 – Corbas – FINESS ET 69 004 080 3
37, avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS –
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 18 –Montesquieu Lyon 7 - FINESS ET 690042767
81, rue Montesquieu – 69007 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 19 – Villeurbanne - FINESS ET 69 003 930 0**
14, rue du 8 mai 1945 – 69100 VILLEURBANNE
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique
- 20 – Heyrieux - FINESS ET 38 002 007 3
10, place Doumer – 38540 HEYRIEUX
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

21 - Charancieu - FINESS ET 38 002 006 5
110, rue Nationale 75 – 38490 CHARANCIEU
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

22 – Villon Lyon 8 - FINESS ET 69 003 507 6
67, rue Audibert et Lavirotte – 69008 LYON
Plateau technique fermé au public

23 – **Confluence** Lyon 2 – FINESS ET 69 004 994 5
31, rue Montrochet – 69002 LYON
Ouvert au public – pré-analytique, post-analytique

Article 2 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation des opérations.

Article 3 : L'arrêté n°2020-17-0510 du 14 décembre 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) « CERBALLIANCE RHONE-ALPES » sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM exploité par la SELAS "CERBALLIANCE RHONE ALPES" devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Isère et du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 mars 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône
Alpes,
Docteur Jean-Yves GRALL